

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail - Patrie

MINISTÈRE DES FINANCES

DIRECTION GÉNÉRALE DES
DOUANES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work - Fatherland

MINISTRY OF FINANCE

DIRECTORATE GENERAL OF
CUSTOMS

MAÎTRE D'OUVRAGE DELEGUE : DIRECTEUR GÉNÉRAL DES DOUANES

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 0009 /AONO/MINFI/CIPM-DGD/2022 DU 12 DEC 2022
POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DU SIEGE DU
SECTEUR DES DOUANES DU SUD-OUEST.

FINANCEMENT : RESSOURCES PROPRES DE LA DIRECTION
GÉNÉRALE DES DOUANES – EXERCICE 2022

IMPUTATION : 4752203

Date : Novembre 2022



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Pièce n°1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO).....	4
Pièce n°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)	14
Pièce n°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).....	30
Pièce n°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).....	37
Pièce n°5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)	52
Pièce n°6 : Bordereau des prix unitaires.....	70
Pièce n°7 : Détail Estimatif.....	100
Pièce n°8 : Le cadre du Sous-détail des Prix.....	109
Pièce n°9 : Modèle de Marché	112
Pièce n°10 : Modèles des pièces à utiliser	120
Pièce n°11 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.....	128
Pièce n°12 : Grille d'évaluation.....	129



RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail - Patrie

MINISTÈRE DES FINANCES

DIRECTION GÉNÉRALE DES
DOUANES



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work - Fatherland

MINISTRY OF FINANCE

DIRECTORATE GENERAL OF
CUSTOMS

MAÎTRE D'OUVRAGE DELEGUE : DIRECTEUR GÉNÉRAL DES DOUANES

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 1009 /AONO/MINFI/CIPM-DGD/2022 DU 19 DEC 2022
POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DU SIEGE
DU SECTEUR DES DOUANES DU SUD-OUEST.

FINANCEMENT : RESSOURCES PROPRES DE LA DIRECTION
GÉNÉRALE DES DOUANES – EXERCICE 2022

IMPUTATION : 4752203

Date : Novembre 2022



PIECE N°1

AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 000 9/AONO/MINFI/CIPM-DGD/2022 DU 12 DEC 2022
POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DU SIEGE DU
SECTEUR DES DOUANES DU SUD-OUEST.
FINANCEMENT : RESSOURCES PROPRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES
DOUANES – EXERCICE 2022

1. Objet de l'Appel d'Offres

Le Directeur Général des Douanes, Maître d'Ouvrage Délégué, lance un Appel d'Offres National ouvert pour les travaux de réhabilitation et d'extension du siège du Secteur des Douanes du Sud-Ouest.

2. Allotissement

Les travaux objet du présent Appel d'Offres, sont constitués en **un seul lot**.

3. Consistance des travaux

Les travaux comprennent :

- Travaux préliminaires ;
- Terrassement ;
- Béton et maçonnerie en fondation ;
- Béton et maçonnerie en élévation ;
- Revêtement ;
- Charpente et couverture ;
- Huisserie et menuiserie ;
- Peinture ;
- Électricité ;
- Plomberie sanitaire ;
- Implantation d'un forage ;
- Construction d'un château.



4. Délai d'exécution des travaux

Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage Délégué pour la réalisation des travaux est de **Trois (03) mois**. Ce délai comprend les périodes des pluies, toutes les intempéries et sujétions diverses et court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

5. Montant de l'enveloppe budgétaire

Le montant de l'enveloppe budgétaire des travaux est de **cinquante-cinq millions deux cent quatre-vingt-douze mille huit cent cinquante-six (55 292 856) Francs CFA**.

6. Financement

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par les ressources propres de la Direction Générale des Douanes, exercice 2022.

7. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions aux sociétés et entreprises ou groupement d'entreprises de droits camerounais, ayant une expérience avérée dans le domaine des constructions et de la réhabilitation.

Pour le présent Avis d'Appel d'Offres, les entreprises intéressées sont invitées à fournir dans leurs offres, les informations **authentiques** qui permettront de retenir celle pouvant réaliser les prestations après une évaluation approfondie et objective de son dossier.

8. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Dès publication du présent avis, le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables à la Direction Générale des Douanes, Annexe de Tsinga, Direction des Ressources et de la Logistique, Sous-direction du Budget et du Matériel, 1^{er} étage, porte 108.

9. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu à la Direction Générale des Douanes, Annexe de Tsinga, Direction des Ressources et de la Logistique, Sous-direction du Budget et du Matériel, 1^{er} étage, porte 108. dès publication du présent avis, sur présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable au titre des frais d'achat du dossier de **soixante-quinze mille (75 000) Francs CFA**, payable au Trésor Public.

10. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, un cautionnement provisoire délivré par un établissement bancaire de premier ordre ou une compagnie d'assurances agréé(e) par le Ministère en charge des Finances, dont le montant est fixé à **un million cent cinq mille huit cent cinquante (1 105 850) Francs CFA**.

Le cautionnement provisoire sera libéré d'office au plus tard trente (30) jours après la validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Dans le cas où le soumissionnaire est attributaire du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif.

11. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises devront être **impérativement** produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou toute autre autorité administrative (Gouverneur, préfet, sous-préfet, ...), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement être datées de moins de trois (03) mois ou établies postérieurement à la date de publication de l'avis d'appel d'offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.

NB : L'absence ou la non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis entraîne le rejet pur et simple de l'offre.

12. Présentation des offres

Les documents constituant l'Offre seront répartis en trois volumes ci-après, placés chacun sous simple enveloppe dont.:

- Volume 1 : Pièces administratives ;



- Volume 2 : Offre Technique ;
- Volume 3 : Offre Financière.

Toutes les pièces constitutives des offres (Volumes 1, 2 et 3), seront placées dans un grand pli extérieur scellé portant uniquement la mention de l'Appel d'Offres en question.

Les différentes pièces de chaque Offre seront numérotées dans l'ordre du DAO, séparées par des intercalaires de couleur identique et reliées.

13. Remise des Offres

Chaque offre, rédigée en Français ou en Anglais, en **sept (07) exemplaires** dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, conformes aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres, devra être déposée contre récépissé sous plis fermé, à la **Direction Générale des Douanes, Annexe de Tsinga, Direction des Ressources et de la Logistique, Sous-direction du Budget et du Matériel, 1^{er} étage, porte 108** au plus tard le 18 Janvier 2023 à 13 heures, heure locale et devra porter la mention:

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° /AONO/MINFI/CIPM-DGD/2022 DU
POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DU SIEGE DU
SECTEUR DES DOUANES DU SUD-OUEST
FINANCEMENT : RESSOURCES PROPRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES –
EXERCICE 2022
« À N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT »

14. Ouverture des offres

L'ouverture des offres se fera en un temps et aura lieu le 18 Janvier 2023 au plus tard à 14 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès de la Direction Générale des Douanes, sise à la Direction Générale des Douanes, Annexe de Tsinga, Direction des Ressources et de la Logistique, Sous-Direction du Budget et du Matériel, 1^{er} étage, porte 108.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix **dûment mandatée** et ayant une bonne connaissance du dossier.

15. Critères d'évaluation des offres

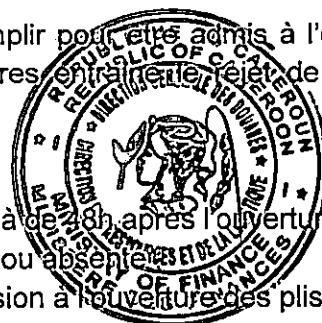
L'évaluation des offres sera faite sur la base des critères éliminatoires et essentiels ci-après définis :

15.1 Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Le non-respect de ces critères entraîne la rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment :

- Dossier administratif incomplet ou non production au-delà de 24h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente des et de la liste des entreprises défaillantes établie par le Ministère en charge des Marchés Publics ;
- L'absence ou la non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;
- La déclaration sur l'honneur du soumissionnaire de n'avoir pas abandonné un chantier au cours des trois années et de ne pas figurer sur la liste des entreprises défaillantes établie par le Ministère en charge des Marchés Publics ;
- Un Conducteur des Travaux ayant la qualification exigée dans le Dossier d'Appel d'Offres ;



- Une note Organisation et méthodologie.
- La soumission ;
- Le bordereau des prix ;
- Le détail quantitatif et estimatif ;
- Les sous détails des prix et la décomposition des prix forfaitaires et frais de chantier ;
- Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- N'avoir pas obtenu au moins 75% des critères essentiels.

15.2 Critères essentiels

L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système de notation binaire (oui/non) sur la base de (27) critères essentielles de qualification ci-dessous :

N°	Critères	Nombre
1	Visite des lieux	1
2	Situation financière de l'Entreprise	1
3	Références du soumissionnaire dans travaux similaires	1
4	Personnel d'encadrement	7
5	Moyens matériels	6
6	Méthodologie d'exécution	7
7	Preuves d'acceptation des conditions du Marché	2
8	Présentation de l'offre	2
Total		27

16. Attribution

Le Directeur Général des Douanes attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre, qualifiée techniquement, aura été évaluée la moins-disante après vérifications de ses prix et jugée substantiellement conforme au Dossier d'Appel d'Offres.

17. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

18-Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus tous les jours, aux heures ouvrables, auprès de la Direction Générale des Douanes, Annexe de Tsinga, Direction des Ressources et de la Logistique, Sous-Direction du Budget et du Matériel, 1^{er} étage, porte 108.

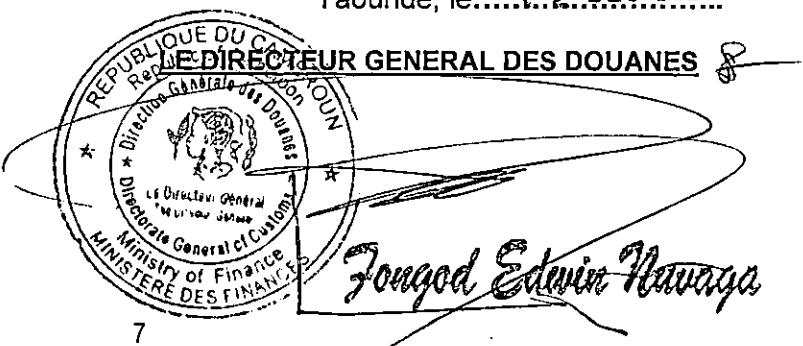
17. Dénonciation en cas de corruption

Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP. Aux numéros 673 20 57 25/699 37 07 48.

Yaoundé, le..... 12 DEC 2022

Ampliations :

- MINFI (pour information)
- MINMAP (pour information)
- ARMP (pour publication au JDM)
- CIPM-DGD (pour information)



OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS
Nº...D.DD.9.../AONO/MINFI/CIPM-DGD/2022 OF....., 2 DEC 2022
**FOR REHABILITATION WORKS AND EXTENSION OF THE SOUTH WEST CUSTOMS
SECTOR HEAD QUARTERS**

**FUNDING: OWN RESOURCES OF THE DIRECTORATE GENRAL OF
CUSTOMS FISCAL YEAR 2022**

1. Purpose of The Call of Tenders

The Director General of customs, Delegate of the project owner launches an open National call for Tenders for the rehabilitation works, extension of the south west customs sector.

2. Allotment.

The works covered by this call for tenders are made up of a single lot.

3. Consistency of Work

The works include:

- Preliminary Works;
- Earth Works;
- Concrete and Masonry in foundation;
- Concrete and Masonry in Elevation;
- Coating;
- Frame and Cover;
- Frame and Carpentry work;
- Painting;
- Electrification;
- Sanitary Plumbing;
- Installation of borehole;
- Construction of a castle.



4. Deadline of Work

The maximum execution time provided by the project owner's representative for the competition of the works is **three (03) months**. This period includes; rainy seasons, all bad weather and various subjections and runs from the date of notification of the service to begin work.

5. Amount of the budget envelope

The amount of the budget for the works project is **Fifty-Five Million Two Hundred and Ninety-Two Thousand, Eight Hundred and Fifty-Six (55, 292, 856) CFA Francs**

6. Financing

The work covered by this call for Tenders are being financed by the own resources of the Directorate General of Customs, financial year of 2022

7. Participation and origin

Participation of this call for Tenders is opened on equal terms to companies or group of companies under the Cameroon Law, with proven experience in the field of constructions and rehabilitation.

For this notice of invitation to Tender, interest companies are invited to provide offers, the **authentic information** which will allow to retain the one able to carry out the Services after serious objective evaluation of its file.

8. Consultation of Tender's File

Upon publication of this notice, the call for Tender's File may be consulted during working hours at the **General Directorate of Customs, Tsinga Annex, Department of Resources and Logistics, Budget and Material Sub-Department 1st floor, Door 108**.

9. Acquisition of Tender's File

The Tender document can be obtained from the **Directorate General of Customs Tsinga Annex, Department of Resources and Logistics, Budget and Material Sub-Department 1st floor, door 108** upon publication of this notice, upon presentation of payment receipt of a non- refundable sum for the cost of purchasing the file which is **Seventy-Five Thousand (75,000) CFA Francs**, payable to the public treasury of the state.

10. Provisional Surety

Each tender must attach to his administrative documents, a provisional guarantee issued by a first-class banking establishment or an insurance company approved by the ministry in charge of Finance, the amount which is set at **one million, one hundred and five thousand, eight hundred and fifty- (1,105,850) CFA Francs**.

The provisional guarantee will be automatically released no later than **Thirty (30) days** after the validity of the offers for the unsuccessful bidders. In the event that the tender is awarded the contract, the provisional guarantee will be released after final bond.

11. Admissibility of Tenders

Under penalty of rejection, the required administrative documents must imperatively be provided in originals or in copies certified through the issuing service or any other administrative authority (Governor, SDO, DO etc.) in accordance with the stipulations of the specific rules of the call for Tenders.

They must be dated less than **three (03) months** or established after the date of publication of the invitation to the tenders.

Any tender that does not comply with the requirements of this notice should be aware that his file will be declared inadmissible.

NB: The absence or the non- compliance of the bid bond at the opening-tolls leads to pure and simple rejection of the offer.

12. Presentation of offers

The documents constituting the offer will be divided into the **three (03) volumes** below. Each placed under single envelope including:

- Volume 1: Administrative documents
- Volume 2: Technical offer



- Volume 3: Financial offer

All the constituent parts of the offers (volumes 1, 2 and 3) will be placed in a large fold sealed externally bearing only the mention of the call for tenders in question.

The different parts of each offer will be numbered in the order of the DAO, separated by dividers of the same color and bound.

13. Submission of Bids

Each offer written in French or English, in seven (07) copies including one (01) original and six (06) copies marked as such in the accordance with the requirements of the call for Tenders file must be submitted against receipt under folds closed to the **Directorate General Of Customs, Annex Tsinga, Directorate of Resources and Logistics, Budget and Material Sub-Department, 1st floor, door 108, on ~~Jan. 18, 2022~~**, no later than 1 pm local time and must bear the mention.

OPEN NATIONAL CALLS FOR TENDERS

N°. 0009... AONO/MINFI/CIPM-DDC/2022 OF ~~1.2. DEC. 2022~~

FOR THE REHABILITATION AND EXTENSION WORKS OF THE SOUTH WEST HEAD QUARTERS CUSTOMS SECTOR.

**FUNDING: OWN RESOURCES OF THE DIRECTORATE GENERAL OF CUSTOMS-
FINALCIAL YEAR 2022**

“TO BE OPERNED ONLY IN COUNTING SESSIONS”

14. OPENING OF TENDERS

The opening of the offers will be done in one time on ~~Jan. 18, 2022~~, and will take place latest at 2pm by the Internal Tender's Board placed near the Directorate General of Customs, located at the **Directorate General of Customs, annex of Tsinga**.

Only tenders may attend this opening session be represented by a person of their choice duly authorized and having a good knowledge of the case

15. BID EVALUATION CRITERIA

The evaluation of the offers will be made on the basics of the ~~eliminatory~~ and essential criteria defined below:

15.1 Elimination criteria

The eliminatory criteria \$ set the minimum conditions to be refilled in other to be admitted to the evaluation according to the essential criteria. Failure to comply with these criteria will result in the rejection of the renderer's offer.

These include:

- Incomplete administrative file or non-production beyond 48 hours after the opening of the bids, of a document from the administrative file deemed non-compliant or absent.;
- The absence or non –compliance of the bid bond at the opening of bids;
- The declaration on honor of the Tenderer of not having abandoned construction site over the three (03) years and not appear on the list of failing companies drawn up by the Minister in charge of public contracts;
- A work supervisor with the qualification required in the call file of offers;



- Note of organization and methodology;
- Submission;
- the price schedules;
- Thee quantitative and estimated details;
- The sub-details of the prices and the breakdown of the fixed prices and cost of worksite;
- Omission of the financial offer of a quantified unit price ;
- False declaration or falsified document;
- Not having obtained at least 75% of the essential criteria.

15.2 Essential criteria

The evaluation of the technical offers will be made according to the scoring binary system (yes/ No) on the basis of (27) essential qualification criteria below

Nº	Criteria	Number
1	Visiting places	1
2	Financial situation of the company	1
3	References of the tenderer in similar works	1
4	Personal	7
5	Material Resources	6
6	Execution methodology	7
7	Proof of acceptance of the conditions of the contract	2
8	Presentation of offer	2
TOTAL		27

16. AWARD

The Director General of customs will award the contract to the bidder whose offer technically qualified and after being evaluated the lowest after verification of its prices and deemed substantially compliant with call of Tenders

17 Period of validity of offers

Bidders remain committed to their bids for **ninety (90) days** from the deadline set for the submission of Tenders

18. Additional information

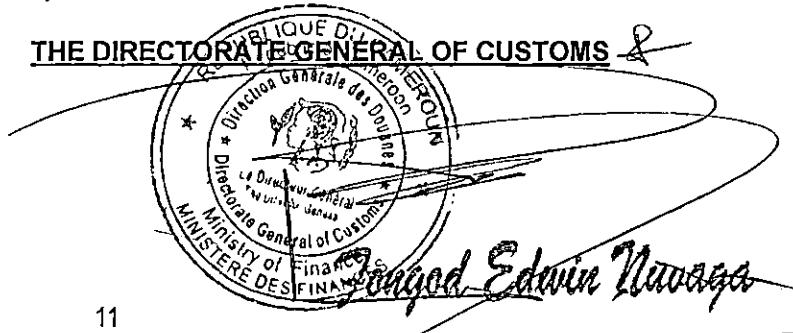
Addition information of technical nature can be obtained every day during working hours from the **General Director of customs, Tsinga Annex, Director of Resources and Logistics, sub-Directorate of budget and equipment, 1st floor, door 103.**

19. Denunciation in case of corruption

For any attempt of corruption or act of bad practice please call MINMAP through the number: 673205725

Yaoundé, On the..... *12 DEC 2022*

THE DIRECTORATE GENERAL OF CUSTOMS



Copy

- MINFI (for information)
- MINMAP (for information)
- ARMP (for publication in JDM)
- ITB-DGD (for information)

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DES FINANCES

DIRECTION GÉNÉRALE DES

DOUANES



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FINANCE

DIRECTORATE GENERAL OF

CUSTOMS

MAÎTRE D'OUVRAGE DELEGUE : DIRECTEUR GÉNÉRAL DES DOUANES

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° DD09 /AONO/MINFI/CIPM-DGD/2022 DU 17 DEC 2022
POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DU SIEGE DU
SECTEUR DES DOUANES DU SUD-OUEST.

FINANCEMENT : RESSOURCES PROPRES DE LA DIRECTION
GÉNÉRALE DES DOUANES – EXERCICE 2022

IMPUTATION : 4752203

Date : Novembre 2022

PIECE N°2

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

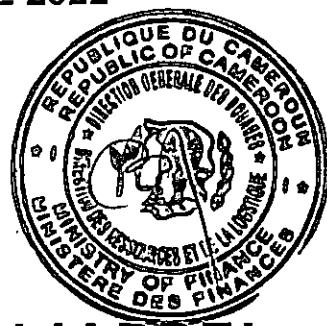


TABLE DES MATIÈRES

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission.....	17
Article 2 : Financement.....	17
Article 3 : Fraude et corruption.....	17
Article 4 : Candidats admis à concourir.....	17
Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés.....	18
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire.....	18
Article 7 : Visite du site des travaux.....	19

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres.....	
Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours.....	
Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres	

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission.....	20.
Article 12 : Langue de l'offre.....	20
Article 13 : Documents constitutifs de l'offre.....	20
Article 14 : Montant de l'offre.....	21
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement.....	22.
Article 16 : Validité des offres.....	23
Article 17 : Caution de Soumission.....	23
Article 18 : Propositions variées des soumissionnaires.....	23
Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres.....	23
Article 20 : Forme et signature de l'offre.....	24



D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres.....	24.
Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres.....	24
Article 23 : Offres hors délai.....	25
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres.....	25

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et	
Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure.....	26

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante...	26
Article 28 : Détermination de la conformité des offres.....	26
Article 29 : Qualification du soumissionnaire.....	27
Article 30 : Correction des erreurs.....	27
Article 31 : Conversion en une seule monnaie.....	27
Article 32 : Evaluation des offres au plan financier.....	27
Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires	
F. Attribution de la lettre commande	
Article 34 : Attribution du marché.....	28
Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure.....	28
Article 36 : Notification de l'attribution de la lettre commande.....	29
Article 37 : Publication des résultats d'attribution de la lettre commande et recours.....	29
Article 38 : Signature du marché	.29
Article 39 : Cautionnement définitif.....	29



A. GÉNÉRALITÉS

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. Le Maître d’Ouvrage Délégué, tel qu'il est défini dans le Règlement particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) pour l'exécution des travaux décrits dans le dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme « les Travaux ».

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Le Maître d’Ouvrage Délégué exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d’Ouvrage Délégué :

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivantes :

- Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- « Pratiques collusives » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d’Ouvrage Délégué en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- « Pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre des Marchés publics, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

- Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :
 - Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
 - Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
 - Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du DAO doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre de la lettre commande sont limitées auxdits matériaux, matériels, fourniture, équipements et services.

5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus le terme « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;
- Fournir toutes les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant

- La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- Les lignes en cours ;
- La disponibilité du matériel indispensable ;
- L'adresse du Soumissionnaire.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (contrainte) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- La nature du Groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution de la lettre commande ;



- En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d’Ouvrage Délégué dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d’Ouvrage Délégué dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du soumissionnaire.

7.2. Le Maître d’Ouvrage Délégué autorisera le soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d’Ouvrage Délégué, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnissent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d’Ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1 Le Dossier d'appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet de la lettre commande, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions de la lettre commande. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n°1 La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;

Pièce n°2 L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

Pièce n°3 Règlement Général de l'Appel d'Offre (RGAO) ;

Pièce n°4 Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n°5 Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n°6 Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n°7 Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

Pièce n°8 Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°9 Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaire ;

Pièce n°10 Les modèles de marché

a- Le cadre du planning d'exécution ;

b- Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;

c- Modèle de lettre de soumission ;

d- Modèle de caution de soumission ;

e- Modèle de cautionnement définitif ;

f- Modèle de caution d'avance de démarrage ;

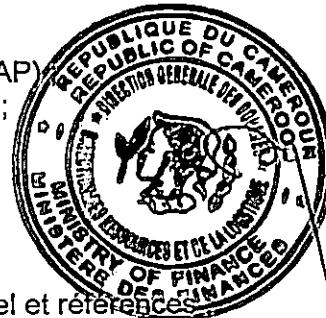
g- Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie

Pièce n°11 Modèles à utiliser par les soumissionnaires

a. Modèle de marché

Pièce n°12 La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le Ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par le Maître d’Ouvrage Délégué.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements



demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 9 : Eclaircissement apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage Délégué par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO. Le Maître d'Ouvrage Délégué répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'ouvrage Délégué indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offre.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime léser dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du maître d'ouvrage.

9.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage Délégué avec une copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics au Président de la commission.

Il doit parvenir au Maître d'ouvrage délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

9.4. Le Maître d'Ouvrage délégué dispose de cinq (5) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics

Article 10 : Modification du dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment, avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un Soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les Soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage Délégué par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage Délégué pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 11 : Frais de Soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et la présentation de son offre et le Maître d'Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ses frais, sauf si de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.



Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par les Soumissionnaires peuvent être rédigés dans une langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; pour quel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - S'est acquitté des droits, taxe, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur ;
 - a fait l'objet d'une catégorisation, le cas échéant.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre Technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de la qualification mentionnées à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le commissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installation, planning, PAQ, Sous-traitance, Attestation des visites du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions de la Lettre Commande

Le Soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratifs et techniques régissant le marché, à savoir :

- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP).
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

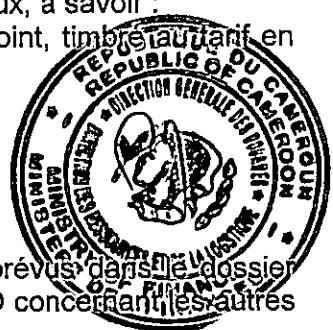
Volume 3 : Offre Financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. la soumission proprement dite, en original rédigé selon le model joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. le détail estimatif dûment rempli ;
4. le sous détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. le détail du calcul du coefficient de vente le cas échéant.
6. L'échéancier prévisionnel de payements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres sou réservé des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.

13.2 Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent les offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché



ARTICLE 14 : Montant de l'offre

14.1 Sauf indication contraire figurant dans le dossier d'appel d'offres, le montant de la lettre commande couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'article 1.1 du RGAO sur la base du bordereau des prix et du détail quantitatif et estimatif chiffrés présenté par le soumissionnaire

14.2 Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du détail quantitatif et estimatif.

14.3 Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4 Si les clauses de révisions et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que toute lettre commande dont la durée d'exécution est au plus égal à un (1) an ne peut faire l'objet de révision des prix.

14.5 Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous détails établis conformément au cadre proposé à la pièce n° 8.

ARTICLE 15 : Monnaie de soumission et de règlement

15.1 En cas d'appel d'offres internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2 Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale. Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellée entièrement en francs CFA de la manière suivante :

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement de la lettre commande.
- b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre de la lettre commande, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3 Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée « monnaie nationale ».
- Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4 Le Maître d'ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5 Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer, sur le montant de la lettre commande peut-être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage, Délégué et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre de la lettre commande.

15.6 Pour les appels d'Offres nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

ARTICLE 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des Offres fixée par le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage Délégué comme non - conforme.

16.2. Dans les circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de



soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification de la lettre commande ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

ARTICLE 17 : Caution de Soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage Délégué. La caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une caution de soumission acceptable sera rejetée par la commission de passation des marchés comme non-conforme. La caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats

17.5. La caution de soumission de l'attributaire de la lettre commande sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

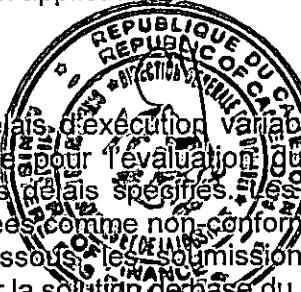
i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO ; ou
ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.

ARTICLE 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non-conformes.

18.2 Excepté dans le cas mentionné à l'article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le dossier d'appel d'offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage Délégué a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage Délégué n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'article 31.2 (g) du RGAO.



Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. Le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage Délégué et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage Délégué après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage Délégué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMplacement » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25 : Ouverture des plis et recours

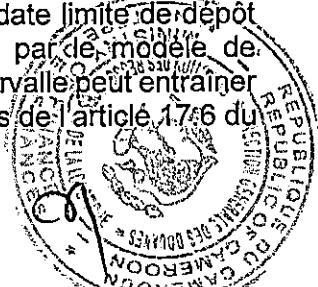
25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix.

Ensuite, les enveloppes marquées « Offres de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituées à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix.

Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La notification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seule les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y



compris tout rabais (en cas d'ouverture des offres financières) et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage Délégué peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouverte et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, qu'elle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres. Leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés.

L'observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure



26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution de la lettre commande ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution de la lettre commande n'aura pas été rendue publique.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution de la lettre commande, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissement sur les offres et contact avec le Maître d'Ouvrage Délégué

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution de la lettre commande.

ARTICLE 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

ARTICLE 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

a. En corigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;

b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RGAO ;

c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO

d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;

e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO

f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;

g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18-3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées ~~si elles sont~~ et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage Délégue dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution de la lettre commande, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage Délégue des travaux à exécuter dans le cadre de la lettre commande, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage Délégue peut rejeter ladite offre.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le RDPO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le CODES Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Article 34 : Attribution

34.1. Le Maître d'Ouvrage Délégue attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si, selon l'article 13.2 du RGAO, l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charge au moment de l'attribution.

Article 35 : Droit du Maître d’Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d’Offres infructueux ou d’annuler une procédure

Le Maître d’Ouvrage Délégué se réserve le droit d’annuler une procédure d’Appel d’Offres après autorisation du Ministre des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d’Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l’attribution du marché

Avant l’expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d’Ouvrage Délégué notifiera à l’attributaire du marché par télécopie conforme par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d’Ouvrage Délégué paiera à l’entrepreneur au titre de l’exécution des travaux et le délai d’exécution.

Article 37 : Publication des résultats d’attribution du marché et recours

37.1. Le Maître d’Ouvrage Délégué communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d’attribution, le rapport de l’observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d’attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d’analyse des offres.

37.2. Le Maître d’Ouvrage Délégué est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du réseau de l’attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu de réclamation, à l’exception de l’exemplaire destiné à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l’autorité chargé des marchés publics, avec copies à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d’Ouvrage Délégué et au président de la commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrables/après la publication des résultats.

Articles 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet marché souscrit par l’attributaire est soumis au Maître d’Ouvrage Délégué.

38.2. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué dispose d’un délai de sept (7) jours pour la signature de la lettre commande à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l’attributaire.

38.3. Le Marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

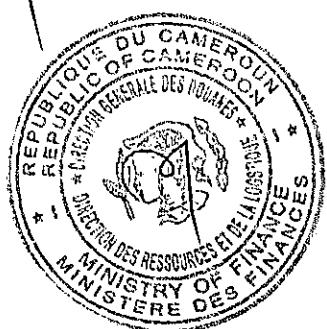
Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivants la notification de la lettre commande par le Maître d’Ouvrage Délégué, l’entrepreneur fournira au Maître d’Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d’Appel d’Offres.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant de la lettre commande, peut être remplacé par la garantie d’une caution d’un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d’Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation de la lettre commande dans les conditions prévues dans le CCAG.



RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTÈRE DES FINANCES

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF FINANCE

DIRECTORATE GENERAL OF CUSTOMS

MAÎTRE D'OUVRAGE DELEGUE : DIRECTEUR GÉNÉRAL DES DOUANES

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES.

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 10029 /AONO/MINFI/CIPM-DGD/2022 DU 12 DEC 2022

POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DU SIEGE DU SECTEUR DES DOUANES DU SUD-OUEST.

FINANCEMENT : RESSOURCES PROPRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES – EXERCICE 2022

IMPUTATION : 4752203

Date : Novembre 2022

PIECE N°3

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL
D'OFFRES(RPAO)



Références du RGAO	Généralités
1.1	Définition des travaux : Le présent Appel d'Offres a pour objet l'exécution des travaux de réhabilitation et d'extension du siège du Secteur des Douanes du Sud-Ouest.
1.2	Délai d'exécution : Le délai maximum d'exécution des travaux est de trois(03) mois
2.1	Source de financement : Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par les ressources propres de la Direction Générale des Douanes, exercice 2022, Imputation : 4752203

6. Critères d'évaluation des offres

L'évaluation des offres sera faite sur la base des critères éliminatoires et essentiels ci-après définis :

6.1 Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment :

- Dossier administratif incomplet ou non production au-delà de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente ;
- L'absence ou la non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;
- La déclaration sur l'honneur du soumissionnaire de n'avoir pas abandonné un chantier au cours des trois années et de ne pas figurer sur la liste des entreprises défaillantes établie par le Ministère en charge des Marchés Publics ;
- Un Conducteur des Travaux ayant la qualification exigée dans le Dossier d'Appel d'Offres ;
- Une note Organisation et méthodologie.
- La soumission ;
- Le bordereau des prix ;
- Le détail quantitatif et estimatif ;
- Les sous détails des prix et la décomposition des prix forfaitaires et frais de chantier ;
- Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- N'avoir pas obtenu au moins 75% des critères essentiels.



15.2 Critères essentiels

L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système de notation binaire (oui/non) sur la base de (27) critères essentiels de qualification ci-dessous :

N°	Critères	Nombre
1	Visite des lieux	1
2	Situation financière de l'Entreprise	1
3	Références du soumissionnaire dans travaux similaires	1
4	Personnel d'encadrement	7
5	Moyens matériels	6

6	Méthodologie d'exécution	7
7	Preuves d'acceptation du Marché	2
8	Présentation de l'offre	2
Total		27

2. Situation financière de l'entreprise sur 1

Absence de la capacité de préfinancement du soumissionnaire délivrée par un établissement bancaire de premier ordre ou une compagnie d'assurances agréé(e) par le Ministère en charge des Finances (**21 000 000 F CFA au moins**);

3. Expérience de l'entreprise sur 1

3	REFÉRENCES	OUI	NON
1	Avoir réalisé au cours des trois dernières années au moins deux marchés similaires d'un montant cumulé supérieur ou égale à 100 000 000 FCFA (pièces justificatives : copie de la première page, dernière page ainsi que la page de devis du contrat assorti du PV de réception ou d'attestation de bonne fin.)		

4. Personnels d'encadrement sur 7

4	PERSONNEL D'ENCADREMENT	OUI	NON
4.1	Conducteur des Travaux sur 4		
4.1.1	Qualification sur 2		
	Niveau (Ingénieur des travaux de Génie Civil (minimum Bac+3) au moins, inscrit à l'ONIGC		
4.1.2	Expérience Générale sur 1		
	Nombre total d'années : au moins 5 ans dans l'exécution des projets de bâtiments.		
4.1.3	Expérience spécifique sur 1		
	Avoir occupé le poste de Conducteur des Travaux dans au moins 1 marché des travaux similaires.		
4.2	Chef de Chantier sur 3		
4.2.1	Qualification sur 1		
	Technicien Supérieur de Génie Civil ou équivalent (minimum Bac+2) ou plus		
4.2.2	Expérience Générale sur 1		
	Nombre total d'années : au moins 5 ans dans l'exécution des projets de bâtiments.		
4.2.3	Expérience spécifique sur 1		
	Avoir occupé le poste de Chef de chantier dans au moins 1 marché des travaux similaires.		

NB :

- Pour être prise en compte, il devrait que chaque personnel présenté produise la copie certifiée du diplôme signée par une autorité compétente, un Curriculum Vitae(CV) daté et signé, une attestation de disponibilité.
- Le conducteur des travaux en plus des pièces citées ci-dessus, présenter une pièce justificative de son inscription à l'ONIGC.
- Tout agent public listé parmi le personnel et qui n'a pas présenté tous les documents susceptibles de justifier sa libération de la Fonction Publique sera considéré comme non valable.

5. Matériels sur 6

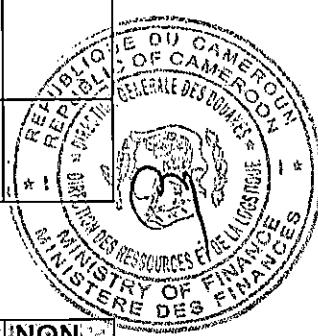
5. MOYENS MATERIELS	OUI	NON
5.1 Camion benne		
5.2 Véhicule de liaison		
5.3 Bétonnière		
5.4 Vibreur		
5.5 Compacteur manuel		
5.6 Petit matériel (brouettes, pelles, pioches, marteaux, niveaux, scies, serre-joints de maçon, griffes de ferrailleurs, etc.)		

NB : Joindre les photocopies légalisées des cartes grises légalisées par les services compétents du Ministère des Transports ou l'attestation de mise à disposition ou le contrat de location pour le matériel roulant et les photocopies légalisées des factures pour le reste du matériel.

6. Méthodologie sur 7

MÉTHODOLOGIE D'EXÉCUTION	OUI	NON
6.1 Organisation du chantier		
6.2 Organigramme du chantier		
6.3 Planning d'exécution		
6.4 Moyens d'exécution des travaux		
6.5 Dispositions sécuritaires et sanitaires du personnel		
6.6 Dispositions environnementales		
6.7 L'approche HIMO		

7. Preuves d'acceptations des conditions du Marché sur 2

MÉTHODOLOGIE D'EXÉCUTION	OUI	NON
7.1 Cahier de Clauses Administratives Particulières(CCAP) complété, paraphé et signé à la dernière page avec la mention "lu et approuvé"		
7.2 Cahier de Clauses Techniques Particulières(CCTP) complété, paraphé et signé à la dernière page avec la mention "lu et approuvé"		

8. Présentation de l'Offre sur 2

MÉTHODOLOGIE D'EXÉCUTION	OUI	NON
8.1 Lisibilité et clarté		
8.2 Intercalaires de couleur et pagination		

7. La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans les enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

Enveloppe A-Volume 1 : Pièces administratives

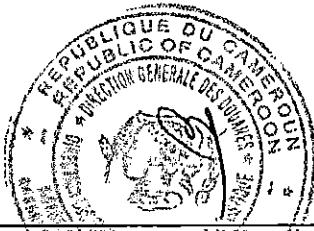
- a- Une attestation de non redevance délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale datant de moins de trois (03) mois ;
- b- Une attestation d'immatriculation
- c- Une attestation de non faillite établie par le tribunal de première instance datant de moins de trois (03) mois ;
- d- La caution de soumission du lot soumissionné d'un montant d'un million cent cinq mille huit cent cinquante- (1 105 850) Francs CFA, valable pendant cent-vingt (120)

jours, délivrée par un établissement bancaire de premier ordre ou par un organisme financier autorisé à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ;

- e- Une quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ;
- f- Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire de premier ordre ou par un organisme financier autorisé à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ;
- g- Une attestation de soumission pour CNPS (original) datant de moins de trois (03) mois ;
- h- Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'ARMP ;
- i- Une capacité de préfinancement du lot soumissionné délivrée par un établissement bancaire de premier ordre ou d'une compagnie d'assurances agréé(e) par le Ministère en charge des Finances de **21 000 000 F CFA au moins** ;
- j- L'accord de groupement notarié, le cas échéant. Dans ce cas, les pièces a, b, f, et g devront être produites pour chacun des membres du groupement ;
- k- Le pouvoir de signature, le cas échéant.

Enveloppe B-Volume 2 : Offre technique

Elle comprendra les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :



N° d'ordre	Désignation	Détails	Justification
B0	Attestation de visite des lieux	Suivant modèle en annexe	Date, Signature sur l'honneur et cachet du soumissionnaire
B1	Référence des travaux similaires	Indiquer la liste des travaux similaires réalisés au cours des 03 dernières années d'un montant cumulé supérieur ou égal à 100 000 000 FCFA	Joindre copie de la première page, dernière page ainsi que la page de devis du contrat assorti du PV de réception ou d'attestation de bonne fin.
B2	Liste du personnel d'encadrement	Indiquer la liste du personnel d'encadrement.	Joindre le CV et copie certifiée conforme du diplôme. Joindre l'attestation d'inscription à l'ONIGC pour tous les ingénieurs du personnel d'encadrement.
B3	Liste du matériel	Indiquer la liste du matériel roulant et des autres matériels.	Joindre les photocopies légalisées des cartes grises légalisées par les services compétents du Ministère des Transports ou l'attestation de mise à disposition ou le contrat de location pour le matériel roulant et les photocopies légalisées des factures pour le reste du matériel.
B4	Méthodologie d'exécution	Un résumé succinct de l'analyse du projet et des techniques de mise en œuvre - Organisation du travail en équipes ou en ateliers - Contrôle de qualité (Organisation du contrôle de qualité interne) - Dispositions prévues pour la Protection de	Paraphé sur chaque page, date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document.

Enveloppe C-Volume 3 : Offre financière

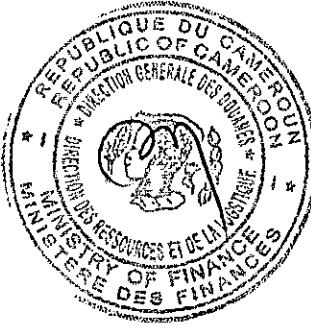
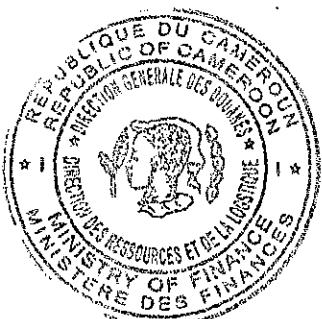
		l'environnement - Mesures d'hygiène et de sécurité.	
B5	Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)	Insérer le CCTP inclus dans le présent dossier d'appel d'offres	Paraphé sur chaque page, date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document.
B6	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	Insérer le CCAP inclus dans le présent dossier d'appel d'offres	Paraphé sur chaque page, date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document.

Elle devra contenir les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N° d'ordre	Documents à fournir	Détails	Authentification
C1	Soumission	Modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition	Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire. Timbrée au taux en vigueur.
C2	Bordereau des Prix	Original du cadre du bordereau des prix dûment complété en lettres et en chiffres par le soumissionnaire	Paraphé sur chaque page Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du bordereau.
C3	Détail estimatif	Original du cadre du détail estimatif dûment complété par le soumissionnaire	Paraphé sur chaque page date signature et cachet du soumissionnaire.
C4	Sous Détail des Prix unitaires	Décomposition de chaque prix unitaire suivant les règles en usage et selon le modèle joint au dossier	Paraphé sur chaque page. Date, signature et cachet du soumissionnaire

	Prix et monnaie de l'offre
14.3	Les prix du marché sont fermes
14.4	Les prix du marché sont révisables
15.2 et 15.3	Monnaie(s) de l'offre et indication sur le taux de change
	Préparation et dépôt des offres
16.1	<p>Période de validité des offres : La durée de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour leur remise.</p>
17.1	<p>Montant de la caution de soumission : Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministre chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO et valable pendant cent vingt (120) jours, et dont le montant est fixé à un million cent cinq mille huit cent cinquante (1 105 850) Francs CFA.</p> <p>Sous peine de rejet, le cautionnement provisoire devra être impérativement produit en original.</p> <p>Le cautionnement provisoire sera libéré au plus tard trente (30) jours après le délai de validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Dans le cas où le soumissionnaire est attributaire du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif.</p>

	<p>Le cautionnement provisoire pourrait être saisi si l'entreprise adjudicataire ne signe pas le marché ou ne constitue pas le cautionnement définitif dans les délais impartis*</p>
20.1 et 21.2	<p>Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées et adresse de l'Autorité contractante :</p> <p>Les offres seront présentées en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, dans une (01) enveloppe et portant la mention :</p> <p style="text-align: center;">APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° <u>1009</u> /AONO/MINFI/CIPM-DGD/2022 DU <u>12 DEC 2022</u> POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DU SIEGE DU SECTEUR DES DOUANES DU SUD-OUEST.</p> <p style="text-align: center;">FINANCEMENT : RESSOURCES PROPRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES – EXERCICE 2022</p> <p style="text-align: center;">« À N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT »</p>
22.1	<p>Date et heure limites de dépôts des offres : Les offres devront être déposées contre récépissé sous plis fermé, à la Direction Générale des Douanes, Annexe de Tsinga, Direction des Ressources et de la Logistique, Sous-direction du Budget et du Matériel, 1^{er} étage, porte 108 au plus tard le à 13 heures.</p>
25.1	<p>Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : L'ouverture des offres aura lieu, le <u>19.12.2022</u> dès <u>14</u>...heures précises dans la salle de réunion de la Direction des Ressources et de la Logistique. Tous les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne dument mandatée (même en cas de groupement) de leur choix ayant une parfaite connaissance du dossier.</p>
31.2	<p>Evaluation et comparaison des offres Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : Le franc CFA Source du taux de change : La Banque des Etats de l'Afrique Centrale(BEAC)</p>
	<p>Attribution du marché</p>
34.1 34.2 34.4 34.5	<p>L'autorité contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.</p>
	<p>Cautionnement définitif</p>
39.1 39.2	<p>Le cautionnement définitif dont le taux est fixé à 3% du montant du marché, peut-être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.</p>



RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail - Patrie

MINISTÈRE DES FINANCES

DIRECTION GÉNÉRALE DES
DOUANES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work - Fatherland

MINISTRY OF FINANCE

DIRECTORATE GENERAL OF
CUSTOMS

MAÎTRE D'OUVRAGE DELEGUE : DIRECTEUR GÉNÉRAL DES DOUANES

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° DD09 /AONO/MINFI/CIPM-DGD/2022 DU 12 DEC 2022
POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DU SIEGE DU
SECTEUR DES DOUANES DU SUD-OUEST.

**FINANCEMENT : RESSOURCES PROPRES DE LA DIRECTION
GÉNÉRALE DES DOUANES – EXERCICE 2022**

IMPUTATION : 4752203

Date: Novembre 2022

PIÈCE N°4
**CAHIER DESCLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIÈRES
(CCAP)**

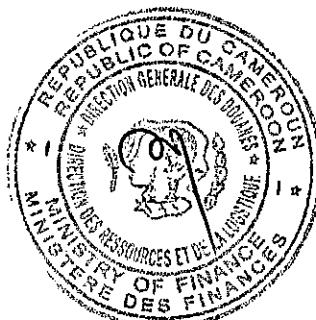
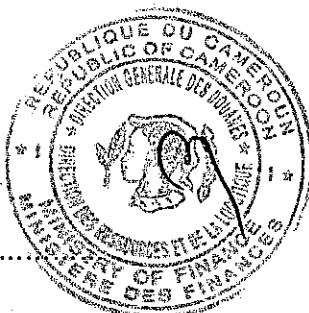


Table des matières

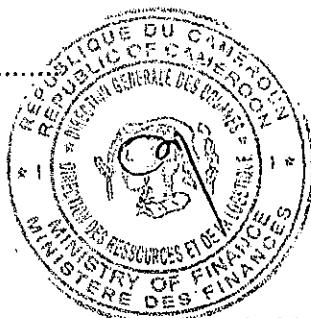
Chapitre I : Généralités.....	
Article 1 : Objet du marché.....	40
Article 2 : Procédure de Passation de marché	40
Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété.....	40
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables.....	40
Article 5 : Pièces constitutives de la lettre commande (CCAG Article 4.....	40
Article 6 : Textes généraux applicables.....	41
Article 7 : Communication (CCAG Articles 6 et 10 complétés.....	41
Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8).....	42
Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9).....	42
Article 10 : Matériel et Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15	42
Chapitre II : Clauses Financières.....	
Article 11 : Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41complétés) 43	
Article12 : Montant de la lettre commande (CCAG Articles 18 et 19 complétés).....	43
Article13 : Lieu et mode de paiement.....	43
Article14 : Variation des prix (CCAG Article 20).....	43
Article 15 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété).....	43
Article 16 : Valorisation des travaux (CCAG Article 23).....	43
Article 17 : Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété).....	43
Article 18 : Avances (CCAG Article 28).....	43
Article 19 : Règlement des travaux (CCAG cf.art.26, 27et 30 complétés).....	43
Article 20 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31).....	44
Article 21 : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété).....	44
Article 22 : Règlement en cas de regroupement d'entreprises (CCAG Article 33).....	45



Article 23	: Décompte final (CCAG Article 34).....	45
Article 24	: Décompte général et définitif (CCAG Article 35).....	45
Article 25	: Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36).....	45
Article 26	: Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37).....	46

Chapitre III : Exécution des Travaux

Article 27	: Consistance des travaux (CCAG Article 46).....	46
Article 28	: Obligation du Maître d’Ouvrage (CCAG Article 38).....	47
Article 29	: Délais d'exécution de la lettre commande (CCAG Article 38).....	47
Article 30	: Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40).....	47
Article 31	: Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42).....	47
Article 32	: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45).....	47
Article 33	: Pièces à fournir par l'entrepreneur (CCAG Article 49 complété).....	47
Article 34	: Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50).....	48
Article 35	: Implantation des ouvrages (CCAG Article 52).....	49
Article 36	: Sous-traitance (CCAG Article 54).....	49
Article 37	: Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55).....	49
Article 38	: Journal de chantier (CCAG Article 56 complété).....	49



Chapitre IV : De la réception

Article 39	: Réception provisoire (CCAG Article 67).....	49
Article 40	: Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68).....	50
Article 41	: Délai de garantie (CCAG Article 70).....	50
Article 42	: Réception définitive (CCAG Article 72)	50

Chapitre V : Dispositions diverses.

Article 43	: Résiliation du marché (CCAG Article 74)	50
Article 44	: Cas de force majeure (CCAG Article 75).....	50
Article 45	: Différends et litiges (CCAG Article 79).....	51
Article 46	: Edition et diffusion du marché	51

47 et dernier : Entrée en vigueur du marché..

CHAPITRE 1 : Généralités

Article 1: Objet du Marché

Le présent Marché a pour objet, les travaux de réhabilitation et d'extension du siège du Secteur des Douanes du Sud-Ouest.

Article 2: Procédure de passation du Marché

Le présent Marché est passé par APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° ____ /AONO/MINFI/CIPM-DGD/2022.

Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

3.1. Définitions générales (Cf. code)

- **Le Maître d'Ouvrage Délgué est** : le Directeur Général des Douanes ;
- **L'Organisme chargé du contrôle externe de l'exécution des Marchés Publics est** : le Ministère des Marchés publics ;
- **Le Chef de Service du marché est** : le Chef de Secteur des Douanes du Sud-Ouest;
- **L'Ingénieur du marché est** : le Chef de Service Départemental du Patrimoine de l'Etat (MINDCAF) du Fako.

3.2. Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

- L'autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation de la dépense est **le Directeur Général des Douanes** ;
- L'autorité chargée du paiement des dépenses est : **le Chef de caisse Délgué de la Caisse Centrale du Contentieux Douanier** ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est **le Sous-Directeur du Budget et du Matériel**.

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

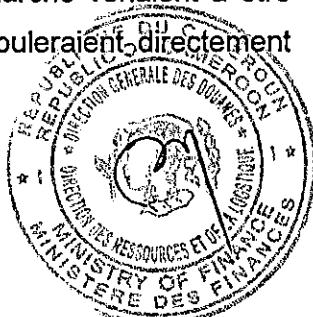
4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du Marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature de celle - ci, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du Marché (CCAG Article 4)

Les pièces contractuelles constitutives du Marché sont par ordre de priorité :

- La soumission ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;



- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le Bordereau des prix unitaires ;
- Le Détail estimatif ;

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- la loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 relative à la gestion de l'environnement et les textes généraux sur la protection de l'environnement ;
- la loi n° 2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil ;
- la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- la loi n° 2021/026 du 24 décembre 2021 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2022 ;
- Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics, modifié et complété par le décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions;
- Le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application ;
- le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- l'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés publics ;
- la lettre-circulaire n° 004/LC/MINMAP/CAB du 25 janvier 2017 relative à la prise en compte des défaillances des entreprises dans l'exécution des marchés antérieurs dans l'attribution de nouveaux marchés ;
- la lettre circulaire n°00000456/C/MINFI des 31/12/2021 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publics pour l'Exercice 2022 ;
- les normes en vigueur au Cameroun ;
- les procédures de l'organisme payeur ;
- Tout autre texte jugé utile par le Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)

7.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

a. Dans le cas où l'entrepreneur Cocontractant est le destinataire.

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage Délégué et au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de rattachement du Prestataire..

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage Délégué en est le destinataire :

Monsieur le Directeur Général des Douanes avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de service et à l'ingénieur du marché.

Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage Délégué, Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par le Chef de service du marché avec copie à l'Ingénieur,



8.2 Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution de la lettre commande seront signés par le Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés par le chef de service du marché au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur du marché.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service du marché et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur du marché avec copie à l'Autorité Contractante.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur du marché.

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Chef service du marché au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur du marché.

8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service du marché, sur proposition de l'Ingénieur du marché.

8.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)

Sans objet

Article 10 : Matériel et personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complète)
10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service du marché. En cas de modification, l'entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur du marché dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation de la lettre commande tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités

10.4 L'entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

10.5 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité contractante.

CHAPITRE II : Clauses Financières

Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)

11.1. Cautionnement définitif est fixé à 2% du montant TTC de la lettre commande.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage Délégué après demande de l'entrepreneur.

11.2. Cautionnement de garantie La retenue de garantie est fixée à dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché. La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage Délégué après demande de l'entrepreneur.

Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] ci-joint, est de _____ (en chiffres) (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de la IR et/ou l'AIR : _____ (____) francs CFA
- Net à percevoir = HTVA-(IR et/ou AIR) _____ (____) francs CFA.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

13.1 Le Maître d'Ouvrage Délégué se libérera des sommes dues de la manière suivante :

- a. Pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____
- b. Pour les règlements en devises, (le cas échéant) soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____

Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)

14.1. Les prix sont fermes et non révisables.

Article 15 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)

Sans objet.

Article 16 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires.

Article 17 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)

Sans objet.

17.1. [Indiquer le cas échéant les modalités de règlement des approvisionnements]

17.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

Article 18 : Avances (CCAG article 28)

Sans objet

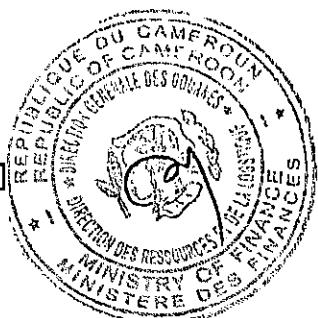
Article 19 : Règlement des travaux (CCAG cf. art.26, 27 et 30 complétés)

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :

- [94,5 et/ou – (97,8)]% versé directement au compte de l'entrepreneur ;
- 2,2% ou 5,5% versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur ;

L'ingénieur du marché disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le chef de service du marché dispose d'un délai de quatorze (14) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au Maître d'Ouvrage Délégué pour visa.



Les paiements seront effectués par le Chef de la Caisse Centrale du Contentieux Douanier de la Direction Générale des Douanes dans un délai maximum de 90 jours calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.

Article 20 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 21 : Pénalités (CCAG Article 32 complété)

Pénalités de retard

21.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000ème) du montant TTC de la lettre commande de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par la lettre commande ;
- b. Un millième (1/1000ème) du montant TTC de la lettre commande de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

21.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC de la lettre commande de base et de ses avenants éventuels, le cas échéant sous peine de résiliation.

B. Pénalités spécifiques [montant à préciser]

Sans objet.

Article 22 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)

22.1. Indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des cotraitants et sous-traitants, le cas échéant.

22.2. Indiquer le mode de paiement des sous-traitants, le cas échéant.

Article 23 : Décompte final (CCAG Article 34)

23.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de 7 jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la lettre commande dans son ensemble.

23.2. Le Chef de service du marché dispose d'un délai de 7 jours pour notifier le projet rectifié et accepté à l'ingénieur du marché.

23.3. L'entrepreneur dispose d'un délai de 7 jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article 24 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

Le Chef de service du marché dispose d'un délai de 7 jours pour établir le décompte général et définitif à l'entrepreneur après la réception définitive.

A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service du marché dresse le décompte général et définitif de la lettre commande qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et l'Autorité Contractante. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,

- Le solde.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

L'entrepreneur dispose d'un délai de 7 jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

Article 25 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - * des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - * des droits et taxes communaux,
 - * des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 26 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)

(07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.

CHAPITRE III : EXÉCUTION DES TRAVAUX

Article 27 : Consistance des prestations

Les travaux comprennent notamment :

- Travaux préliminaires ;
- Terrassement ;
- Béton et maçonnerie en fondation ;
- Béton et maçonnerie en élévation ;
- Revêtement ;
- Charpente et couverture ;
- Huisserie et menuiserie ;
- Peinture ;
- Électricité ;
- Plomberie sanitaire ;
- Implantation d'un forage ;
- Construction d'un château.



Article 28 : Obligations du Maître d’Ouvrage Délégué (CCAG complété)

- 28.1. Le Maître d’Ouvrage Délégué est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l’exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.
- 28.2. Le Maître d’Ouvrage Délégué assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l’occasion de l’exercice de sa mission.

Article 29: Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)

- 29.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de : **Trois (03) mois.**
- 29.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 30 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur du marché en (07) sept exemplaires à chaque début de semaine.

Article 31 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par : Le Maître d’Ouvrage Délégué met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition de l'entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 32 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du marché pour les montants minimums indiqués ci-après dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché (A adapter):

- Assurance responsabilité civile, chef d'entreprise;
- Assurance "Tous risques chantier" ;
- Assurance couvrant la responsabilité décennale, le cas échéant.

Article 33 : Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété)

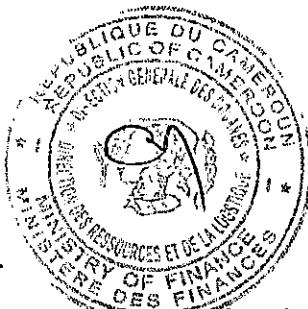
- 33.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres à préciser

Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en six (06) exemplaires, à l'approbation du Chef de service du marché après avis de l'ingénieur du marché le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant. Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le cocontractant disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service du marché disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire



d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service du marché n'atténuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

- a. L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef de service du marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, l'Autorité Contractante retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.
- b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.
- c. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.
- d. L'agrément donné par le chef de service ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses dudit marché.

33.2. Projet d'exécution

- a. Le dossier des plans d'exécution (calcul et dessins) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du Chef de service du marché dans un délai maximum de quinze (15) jours avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.
- b. L'Ingénieur du marché disposera d'un délai de sept (07) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de sept (07) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

33.3. En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article 34 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)

- 34.1. Les panneaux placés au début et à la fin de chaque tronçon, devront être mis en place dans un délai maximum d'un mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.
- 34.2. Les Services à informer en cas d'interruption de la circulation ou le long des itinéraires déviés sont ceux de la police et de la gendarmerie.
- 34.3. L'entrepreneur est tenu de maintenir la circulation durant la période d'exécution des travaux en observant toutes les règles d'hygiène et de sécurité.



Article 35 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

L'Ingénieur notifiera dans un délai de sept (07) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 36 : Sous-traitance (CCAG article 54)

Sans objet.

Article 37 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

37.1. L'Ingénieur du marché dispose d'un délai de 7 jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande.

37.2. Les essais et études géotechniques seront réalisés tels qu'indiqué dans le CCTP.

Article 38 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)

38.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'Ingénieur, le cas échéant et le représentant de l'entrepreneur systématiquement tous les jours.

38.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties saturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

CHAPITRE IV : De la réception

Article 39 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

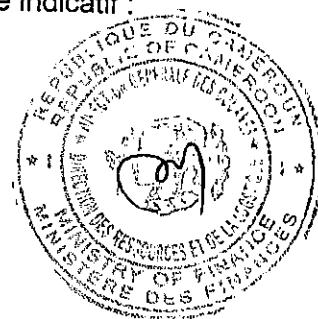
Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'Ingénieur du marché et l'organisme payeur (Caisse Centrale du Contentieux Douanier), l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

39.1. Épreuves comprises dans les opérations préalables à la réception

39.2. Constatation éventuelle du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux

39.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif :

1. Le Maître d'Ouvrage Délégué ou son représentant (Président) ;
2. Le Chef de Service du marché ou son représentant (Membre) ;
3. L'Ingénieur du marché, (Rapporteur) ;
4. Le Chef Service du Matériel de la DGD (Membre) ;
5. Le Chef de Poste de la Comptabilité matière de la DGD, (Membre) ;
6. Le Délégué Départemental du MINMAP ou son représentant (Observateur).



L'entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins [10 jours] avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission. Le procès-verbal de réception provisoire précise la période de garantie

39.4. Ce marché ne pourra pas faire l'objet d'une réception partielle

Article 40 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

40.1. Après la visite de pré réception technique, le cocontractant est tenu de déposer auprès du Maître d’Ouvrage Délégué les plans de recollement pour approbation ; revêtue des visas de l’Ingénieur du Marché.

Article 41 : Délai de garantie (CCAG Article 70)

La durée de garantie est de (12) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 42 : Réception définitive (CCAG Article 72)

42.1. La réception définitive s’effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l’expiration du délai de garantie.

42.2. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 43 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)

Le marché peut-être résiliée comme prévu à la section II paragraphe 2 du décret n° 2018/366 du 20juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l’un des cas de:

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l’exécution d’un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l’entrepreneur ;
- Non-paiement persistant des prestations.

Article 44 : Cas de force majeure (CCAG article 75)

44.1. Dans le cas où l’entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en-deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- vent : 40 mètres par seconde ;
- crue : la crue de fréquence décennale.

Article 45 : Différends et litiges (CCAG article 79)

Les différends ou litiges nés de l’exécution du présent marché peuvent faire l’objet d’un règlement à l’amiable. Lorsqu’aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 46 : Edition et diffusion du présent marché

Dix(10) exemplaires du marché seront édités par les soins du Maître d’ouvrage Délégué et fournis à l’Entrepreneur.

Article 47 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu’après sa signature par le Maître d’Ouvrage Délégué. Il entrera en vigueur dès sa notification à l’entrepreneur par ce dernier.



RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DES FINANCES

DIRECTION GÉNÉRALE DES
DOUANES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work - Fatherland

MINISTRY OF FINANCE

DIRECTORATE GENERAL OF
CUSTOMS

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 0009 /AONO/MINFI/CIPM-DGD/2022 DU 12 DEC 2022
POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION, D'EXTENSION DU SIEGE DU
SECTEUR DES DOUANES DU SUD-OUEST.

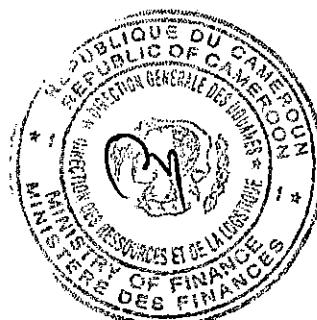
FINANCEMENT : RESSOURCES PROPRES DE LA DIRECTION
GÉNÉRALE DES DOUANES – EXERCICE 2022

IMPUTATION : 4752203

Date : Novembre 2022

PIÈCE N°5

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)



SOMMAIRE

CHAPITRE I - GÉNÉRALITÉS

CHAPITRE II - INSTALLATION DE CHANTIER

CHAPITRE III - TRAVAUX PRÉLIMINAIRES

CHAPITRE IV - FONDATIONS

CHAPITRE V - MAÇONNERIE- ÉLÉVATION

CHAPITRE VII - MENUISERIE MÉTALLIQUE/ALUMINIUM/BOIS

CHAPITRE VIII - ÉLECTRICITÉ

CHAPITRE IX - PLOMBERIE

CHAPITRE X - PEINTURE

CHAPITRE XI VRD

CHAPITRE XII FORAGE



CHAPITRE I : GÉNÉRALITÉS

Article 1 - Objet des travaux

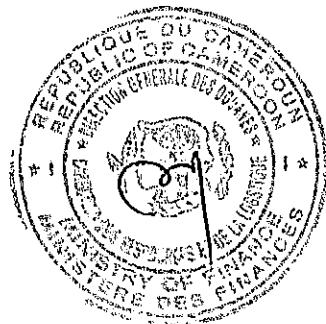
Le Directeur Général des Douanes, Maître d’Ouvrage Délégué lance un appel d’offres ouvert pour les travaux de réhabilitation et d’extension du siège du Secteur des Douanes du Sud-Ouest.

Article 2 - Consistance des travaux

La cónsistance des travaux à réaliser est détaillée dans le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières, le bordereau des prix unitaires - nomenclature des tâches et le détail quantitatif et estimatif.

Ces travaux comprennent les opérations principales suivantes:

- Travaux préliminaires ;
- Terrassement ;
- Béton et maçonnerie en fondation ;
- Béton et maçonnerie en élévation ;
- Revêtement ;
- Charpente et couverture ;
- Huisserie et menuiserie ;
- Peinture ;
- Électricité ;
- Plomberie sanitaire ;
- Implantation d'un forage ;
- Construction d'un château.



Article 3 - Description des travaux

A. Introduction

Le présent devis descriptif technique a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs du marché.

Il a été établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

1-Mode d'exécution des travaux

1-1- Généralités et prescriptions

Essais et analyses

Tous les matériaux et ouvrages sont passibles des analyses et essais prévus dans les documents de références ci-avant, les frais en résultant étant à la charge de l'Entreprise. Les matériaux quels qu'ils soient peuvent être vérifiés avant l'emploi par le Maître d’Ouvrage Délégué. Celui-ci peut effectuer tous les essais qu'il juge nécessaires à tout moment.

Les résultats de ces essais devront être transmis au Maître d’Ouvrage Délégué et à l'Ingénieur du marché pour avis.

En cas de doute sur la qualité des matériaux et du béton en œuvre, le Maître d'Ouvrage Délégué ou l'Ingénieur du marché pourront demander les essais qu'ils jugeront utiles pour appréciation. Ces essais seront à la charge de l'Entreprise.

Réception de ferraillages

Avant bétonnage, l'Entreprise informera le Maître d'Ouvrage Délégué de la finition des ferraillages en vue de leur réception. Le terme "Bon à bétonner" sera précisé sur le Journal de Chantier par le Maître d'Ouvrage Délégué après cette réception et qui autorisera l'Entreprise à effectuer le bétonnage des zones en objet.

Matériaux constituant les bétons

Agrégats

Tous les agrégats sur chantier seront stockés dans des compartiments conçus à cet effet. Les seuls agrégats autorisés sur le chantier sont les suivants :

- Graviers 0/5 concassés
- Gravillons 5/15 concassés
- Gravillons 15/25 concassés
- Sable naturel ou de concassage 0/5 (proportion d'éléments retenus sur le tamis de 5 mm doit être inférieure à 10%)



Agrégats concassés

Les agrégats concassés livrés sur chantier seront soumis au préalable à l'agrément du Maître d'Ouvrage Délégué. L'origine des agrégats devra être agréée par le Maître d'Ouvrage Délégué ou son service chargé du contrôle des travaux. Ils proviendront des rivières, carrières ou de concassage de roches stables, exemptés de corps étrangers, de matières organiques, de poussières, de vases et argiles, adhérentes ou non aux grains.

Au point de vue granulométrie, on devra avoir :

Pour le béton non armé : les graviers devront passer en tous sens dans un anneau de 40 mm et ne pas passer dans un anneau de 15 mm (15/40) ;

Pour le Béton armé : les graviers devront passer en tous sens dans un anneau de 25 mm et ne pas passer dans un anneau de 10 mm (10/25).

Les spécifications ci-dessus pourront être modifiées après présentation du mémoire établi par l'Entreprise à ce sujet. Une courbe granulométrique sera réalisée pour chacun des matériaux rendus sur le chantier, suivant fréquence indiquée dans le tableau.

Sables

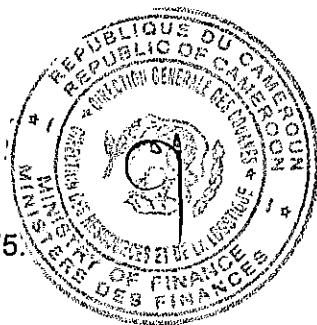
Les sables auront les caractéristiques précisées dans les tableaux relatifs aux essais de réception. Les sables devront être fins, graveleux et crissants sous la main, ne s'y attachant pas. Ils seront débarrassés de toute partie terreuse ou calcaire, de déchets divers, débris et bois.

Ils seront au besoin passés à la claire ou au crible et lavés. Les sables viendront des carrières agréées ou seront des sables de rivières. Ils ne devront pas contenir en poids plus de 5% de grains

passant au tamis à 900 mailles centimètres carré et ne devant pas renfermer des fines dont les plus grandes dimensions dépasseraient les limites ci-après :

* Pour mortier	0/2 mm
* Pour béton armé	0/5 mm
* Pour béton non armé	0/5 mm

Propreté : Les sables doivent avoir un équivalent de sable (ES) supérieur à 75.



Ciments

Le ciment sera du CPA 45 ou du CPJ 35.

Les ciments employés seront des ciments portland artificiels 215.325 Norme P.15.302 et suivantes. Ils seront livrés sur le chantier en sacs papier six épaisseurs. Tout ciment humide ou ayant été altéré par l'humidité sera rejeté et enlevé immédiatement du chantier.

Le Cocontractant informera le Chef de Service de la Passation de la constitution de ses approvisionnements.

Des prélèvements contradictoires pourront être effectués sur chaque lot et soumis aux frais du Cocontractant, aux essais prévus par la Norme P.15.301 de l'AFNOR dans un Laboratoire agréé.

Les lots qui ne possèderaient pas de caractéristiques requises devront être enlevés du stock destiné aux travaux et évacués hors du chantier.

Les sacs devront être en bon état au moment de leur pose sur le chantier et conservé dans des endroits couverts, parfaitement secs et sur une aire de planches isolées du sol de dix centimètre (10 cm) au minimum.

Aciers

Toutes les armatures ou treillis métalliques mis en œuvre dans le béton seront conformes aux spécifications du BAEL 91. Les aciers auront les caractéristiques de la norme française 35.001 AFNOR. Les aciers utilisés sur chantier seront de la nuance Fe E24 pour les ronds lisses et Fe E40 pour les aciers à haute adhérence. Les barres seront coupées à la cisaille.

Le cintrage se fera à froid, soit manuellement, soit mécaniquement. Le cintrage à chaud pourra être admis pour les aciers à haute adhérence d'un diamètre égal ou supérieur à 32 mm, à condition qu'il soit fait usage d'un appareil de contrôle évitant la surchauffe et après avis du représentant du maître d'œuvre ou, le cas échéant, le maître d'œuvre délégué.

Les diamètres des mandrins utilisés pour le cintrage seront conformes aux règles BAEL 91 et aux fiches d'homologation. Les dispositions d'ancrage seront des coudes normaux à 45° à retour d'équerre ou à ancrage double coude. Les aciers utilisés seront dégraissés et exempts de calamine. Les barres présentant des défauts préjudiciables à leur résistance mécanique, tels que soufflures, fentes ou gerçures, seront refusées.

Les armatures seront façonnées de façon à présenter exactement les longueurs et les formes prévues par les dessins d'exécution de l'Entreprise.

L'assemblage des armatures doit se faire sur l'atelier du chantier, mais jamais à l'intérieur d'un coffrage de poutre après mise en place des joues.

Les distances des armatures aux parois de coffrage seront 2,5 cm pour les bétons en élévation. Les distances des armatures aux parois de coffrage seront 4 cm pour les bétons en fondation. Les distances des armatures aux coffrages seront obtenues à l'aide de cales en béton préfabriqué ou de cales plastiques dont la dimension sera adaptée au résultat à obtenir.

Les cales en béton comporteront des chevelus de fixation à l'armature. Les ligatures et les barres de montage seront en nombre suffisant pour éviter toute déformation de l'armature assemblée, tant pendant les manipulations que lors du coulage du béton.

En cas de doute sur la qualité des aciers approvisionnés sur site, le Maître d'Ouvrage Délégué et l'Ingénieur pourront demander, à la charge de l'Entreprise, des essais de résistance sur des échantillons prélevés sur site. Les essais seront effectués par un Organisme agréé.

Les armatures présentant des traces de rouille non adhérentes seront énergiquement brossées avant mise en place dans les coffrages. Les armatures façonnées ou non seront stockées sur des madriers et non pas à même le sol.

Les aciers seront livrés par un producteur agréé qui garantira la qualité de la production. Les armatures seront approvisionnées en longueur minimale de 12 mètres.

Eau de gâchage

Les eaux utilisées dans la confection des mortiers, bétons et au lavage des agrégats doivent être dépourvues d'impuretés et sels.

Coffrage

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable de poids et la poussée du béton, les effets de vibration et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre.

L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour éviter les pertes de laitance.

1-2-Modification en cours de travaux

Le Cocontractant est réputé avoir les connaissances suffisantes sur les conditions et contexte de réalisation du projet et les suggestions d'exécution des travaux.

Toutefois, au cas où des modifications de la nature des terrassements s'avéreraient nécessaires en cours de travaux, soit par la nature du terrain rencontré, soit par la présence d'obstacles, tels que canalisations, vestiges, etc., le Maître d'Ouvrage Délégué définira les incidences sur le calendrier d'exécution et le règlement des dépenses résultant de ces modifications. Le Cocontractant ne pourra poursuivre les travaux qu'avec l'accord du Maître d'Ouvrage Délégué.

Les bétons

Qualité du béton

Quinze (15) jours au plus tard après l'ouverture du chantier, et avant toute exécution, le Cocontractant devra soumettre au maître d'œuvre pour approbation, une composition détaillée de tous les bétons et mortiers devant être mis en œuvre, tenant compte des matériaux livrés sur le chantier.

Tous les bétons mis en œuvre dans les fondations (béton de propreté, semelles, longrines, raidisseurs, ...) seront exécutés avec du ciment CPJ 35.

Tous les bétons pour béton armé devront satisfaire impérativement aux conditions de résistances demandées. Les résistances demandées sont les suivantes :

- Résistance de compression caractéristique à 28 jours : 270 bars
- Résistance à la traction à 28 jours : 22 bars

Fabrication des bétons

La confection du béton sera effectuée par une centrale à béton à dosage pondéral. Quel que soit le procédé de fabrication retenu, les produits obtenus doivent être homogènes et présenter des granulats parfaitement enrobés de liant. La durée de malaxage devant être suffisante pour obtenir le résultat voulu : dès que ce résultat est obtenu, le malaxage ne doit pas être prolongé.

Le Cocontractant ne devra en aucun cas, réaliser un béton liquide, étant donné la diminution de résistance entraînée par l'excédent d'eau. La mise en œuvre du béton sec sera facilitée par l'emploi obligatoire de pervibrateur.

Un échantillon de béton prélevé directement dans une gâchée devra pouvoir former une boule régulière, après mouvement alternatif rapide dans le creux de la main et se détacher facilement de cette dernière sans la salir. Des essais au cône pourront être imposés. Le rapport eau/ciment sera déterminé en fonction de l'humidité des agrégats.

Mise en œuvre des bétons

Les bétons seront mis en œuvre au fur et à mesure de leur confection, le stockage dans des containers nécessitant un ajout d'eau au moment de l'emploi est strictement interdit. Les bétons seront toujours soigneusement vibrés par des aiguilles cylindriques.

Le transport en dumper est strictement interdit.

Avant coulage d'une reprise, le béton ancien sera soigneusement débarrassé de tout gravât au jet d'air comprimé, repiqué pour faire saillir les graviers et éliminer la laitance, puis lavé, si nécessaire, des adjuvants de reprise de bétonnage utilisés conformément à la fiche technique du produit. Aucune reprise de bétonnage ne sera faite dans les parties visibles des ouvrages.

Le décoffrage des ouvrages sera effectué lorsque le béton aura acquis une résistance suffisante.

Épreuve de convenance

Il sera exécuté sur le chantier avant le démarrage des travaux, un béton témoin pour chaque "atelier" de bétonnage.

La fabrication effective du béton pour la construction pourra démarrer, après accord du Maître d'Ouvrage Délégué, si les résistances nominales à la traction et à la compression à 7 jours, sont au moins égales au 75/100 des résistances minimales exigées à 28 jours. La résistance caractéristique à la compression à 28 jours doit au moins être égale 270 bars. Dans le cas contraire il conviendra de recommencer aussitôt l'épreuve avec une nouvelle composition.

Épreuves des bétons en cours de travaux, éprouvettes

Elles sont définies à l'article "Essai de réception des matériaux".



COFFRAGE

Généralités

Tous les ouvrages en béton de fondation seront exécutés en coffrage ordinaire sauf instructions contraires émanant du Maître d'Ouvrage Délégué et sauf indications contraires sur les plans :

- a) Si les coffrages ordinaires sont constitués de sciages simplement juxtaposés, ces derniers devront être de même niveau et convenablement jointifs. L'écartement maximal toléré dans les joints est de 2 millimètres. Le dénivelé maximal toléré normalement au plan d'un parement entre deux sciages juxtaposés sera de trois millimètres.
- b) Si les coffrages ordinaires sont composés de panneaux de fibres de bois agglomérés ou de contre-plaqué simplement juxtaposés, ces panneaux seront convenablement jointifs et de même niveau. Les jeux tolérés entre panneaux seront les mêmes qu'entre sciages.

Coffrage des trous

Les trous et vides à ménager pour scellement ou à d'autres fins seront réservés par la mise en place de coffrages appropriés, agencés de manière à ce que la totalité de leurs éléments puisse être aisément retirés au décoffrage. Il sera admis d'utiliser des blocs de polystyrène expansé.

Soins avant bétonnage

a) Propreté

Les coffrages ne devront pas être tachés par des produits hydrocarbonés, tels que graisse, cambouis, etc. Ni par la rouille. Les taches seront soigneusement enlevées si besoin en est.

b) Nettoyage

Immédiatement avant mise en œuvre du béton, les coffrages seront nettoyés avec soin de façon à les débarrasser des poussières et débris de toutes natures.

La finition du nettoyage sera assurée à l'air comprimé.

c) Humidification

Les coffrages en bois courant seront abondamment arrosés avant mise en œuvre du béton.

L'arrosage sera conduit au besoin en plusieurs phases échelonnées de manière à obtenir une humidification des bois aussi complète que possible, qui aura pour but de resserrer les joints par gonflement du bois.

Les surfaces humides ne devront cependant pas être ruisselantes. L'eau en excès sera évacuée à l'air comprimé.

d) Enduction d'huile

Seront huilés avant mise en œuvre du béton :

- tous les coffrages métalliques.
- les coffrages soignés composés de panneaux en contre-plaqués ou en fibres de bois agglomérés et tous les coffrages pour parements fins.
- L'huile en excès au fond des moules sera épongée avant bétonnage. Les huiles employées seront des huiles spéciales dites de démoulage.

Entretien



Si plusieurs emplois sont prévus pour un même coffrage, celui-ci sera parfaitement nettoyé et éventuellement remis en état avant tout nouvel usage.

Sécurité du personnel et des tiers

Les coffrages et éléments de charpente, qui après emploi porteraient des clous ou pointes ou saillies seront immédiatement dégarnis de leurs pointes s'ils sont destinés à être réemployés.

Dans le cas contraire, ils seront immédiatement brûlés ou stockés à l'écart du chantier, en un emplacement non accessible au public.

2- INSTALLATION DE CHANTIER

Travaux préliminaires

Installation de chantier

Mise en place des installations nécessaires au bon fonctionnement de l'Entreprise

- * bureaux pour l'entreprise ;
- * bureau pour le contrôle, équipé d'une table, de 4 chaises et d'une armoire fermant à clef ;
- * salle de réunions de chantier équipée ;
- * sanitaires de chantier ;
- * magasins, etc.

Y compris le repli en fin des chantiers

Raccordement aux réseaux

Sont à la charge du Cocontractant, les raccordements aux différents réseaux pour les besoins du chantier :

Electricité : raccordement en basse tension par ENEO ou à un groupe électrogène ou système d'énergie solaire d'une puissance suffisante pour les besoins du chantier, y compris fourniture de carburant, pièces de rechanges et toutes sujétions.

Assainissement : installation de sanitaires, traitement et évacuation des eaux usées pour les besoins des chantiers

❖ Démolitions

Elles concernent tout ouvrage fondé ou non sur l'emplacement du bâtiment. Les produits seront évacués à la décharge publique.

❖ Décapage

Le décapage consiste à enlever pour stockage, pour réemploi ou évacuation à la décharge publique la terre végétale sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 10 cm tout autour de celui-ci.

❖ Nivellement de la plate - forme

Nivellement d'une plate - forme sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 5 m autour de celui - ci.

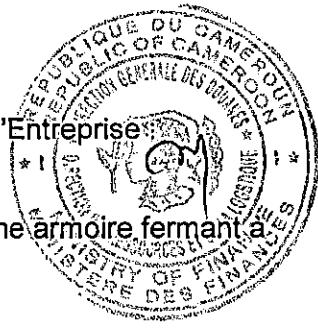
N.B : Au cas où il serait impossible de réaliser les nivelllements tel que défini, le montant alloué sera utilisé de la manière suivante :

Premier cas Terrain en pente : réalisation d'un mur de soutènement et remblaiement complémentaire suivant les directives de l'Ingénieur du projet.

Deuxième cas Terrain en plat : réalisation des travaux ou réfections au sein de l'établissement suivant les prix unitaires du devis estimatif. Ces travaux seront définis par le Chef de l'établissement.

❖ Implantation des clôtures

L'implantation des clôtures sera assurée par l'Entreprise et l'Ingénieur du marché avant tout commencement des travaux. Les erreurs de cotes d'altitude que les opérations d'implantation pourraient révéler doivent être immédiatement signalées au Maître d'Ouvrage Délégué en vue d'apporter les modifications nécessaires au bon déroulement du chantier.



2-FONDATION

❖ Fouilles Mise en œuvre

L'exécution de ces fouilles sera subordonnée à l'approbation de l'implantation par l'Ingénieur du marché.

Les fonds de fouilles doivent atteindre le bon sol de manière à assurer une parfaite stabilité de l'ouvrage. Dans tous les cas, la profondeur de ces fouilles ne sera inférieure à 70 cm en tous points. Les parois des fouilles seront bien dressées et le fond parfaitement nivelé. Si lors de l'exécution des fouilles, il y a des arrivées d'eau ou de la remontée de la nappe, l'entreprise prendra toutes les dispositions pour le soutien des fouilles et le rabattement local de la nappe à l'approche de ces ouvrages.

Si les fouilles sont envahies par des eaux de quelque nature que ce soit, l'entreprise devra réaliser l'épuisement, qui restera à sa charge, ainsi que tous les frais afférents aux épuisements, tant de jour que de nuit, qui seront nécessaires à une bonne exécution des travaux.

❖ Remblais de terre

Mise en œuvre

Les terres provenant des fouilles ne seront en aucun cas réutilisables pour d'autres emplois dans les travaux. Elles seront par les soins du Cocontractant, amenées aux décharges publiques sans qu'il ait lieu à aucune indemnité spéciale quelle que soit la distance.

Il pourra être ordonné l'épandage de ces remblais dans l'emprise du chantier sans qu'il y ait lieu d'indemnité spéciale. Les remblais autour des fouilles pourront être exécutés avec les matériaux provenant des fouilles à la condition que ce matériau soit approuvé par le Maître d'Ouvrage Délégué. A défaut du sable de rivière, les remblaiements autour des ouvrages seront exécutés par couches successives de 30 cm maximum d'épaisseur, pilonnées, arrosées et compactées. Au cas où un apport de terre serait nécessaire, il devra parvenir d'endroits sains et en tous les cas d'emplacements agréés par le Maître d'Ouvrage Délégué. Il est défendu d'adosser les terres contre les maçonneries récentes, de toute façon ces remblaiements devront être exécutés à la main pour charger uniformément les parois et éviter toutes contraintes qui pourraient résulter d'une charge mal répartie.

❖ Béton de propreté

Un béton maigre dosé à 150 kg/m³ de 5 cm d'épaisseur sera régalé sur les fonds de fouilles.

Variante 1 : Semelle filante + Murs de fondations en agglomérés bourrés de 15 +

Chaînage haut

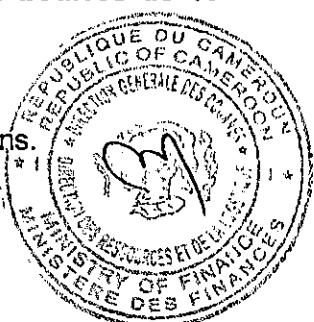
❖ Semelle filante

En béton armé de section 10 x 30 ou 15 x 30 suivant indications des plans.

- Béton : dosé à 350 kg/m³ ;
- Aciers : épingle T8 tous les 20 cm + 3 filants T8.

❖ Murs de fondation

Les murs de fondation seront exécutés en agglomérés de ciment de 15 x 20 x 40 bourrés au béton ordinaire dosé à 200 kg/m³ au mortier de ciment ordinaire.



Variant 2 : Semelles isolées sous poteaux + Murs de fondations en agglomérés bourrés de 20 + Longrine

❖ Semelles isolées sous poteaux

En béton armé de section $15 \times 50 \times 50$ [pour poteaux de 15×15] ou $15 \times 50 \times 50$ [pour poteaux de 15×30].

- Béton : dosé à 350 kg/m^3 ;
- Aciers : épingle T8 tous les 15 cm maxi.

❖ Murs de fondation

Les murs de fondation seront exécutés en agglomérés de ciment de $20 \times 20 \times 40$ bourrés au béton ordinaire dosé à 200 kg/m^3 au mortier de ciment ordinaire.

❖ Poteaux

En béton armé de section [suivant indications des plans] :

- 15×15 ; ou
- 15×30 ;
- Béton : dosé à 350 kg/m^3 ;
- Aciers :

- ❶ Cadres T6 tous les 25 cm en zone courante et tous les 20 cm en zone de recouvrement + 4 filants T8 pour poteaux 15×15 ;
- ❷ Cadres + épingle T6 tous les 25 cm en zone courante et tous les 20 cm en zone de recouvrement + 4 filants T8 aux angles et 2 filants T6 au milieu des grands côtés pour les poteaux 15×30 .

❖ Chaînage

Pour murs de fondation en agglomérés de 15 bourrés. Elle sera en béton armé de section 15×15

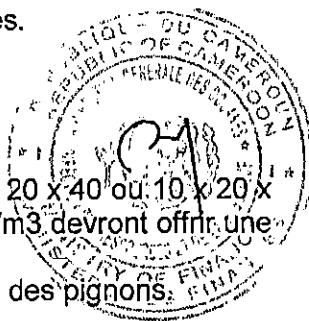
- Béton : dosé à 350 kg/m^3 ;
- Aciers : Cadres T6 tous les 20 cm + 4 filants T8 + 4 équerres T8 aux angles.

3-MAÇONNERIE – ÉLÉVATION

❖ Murs en élévation

Les murs porteurs seront montés en agglomérés de ciment creux $15 \times 20 \times 40$ ou $10 \times 20 \times 40$ suivant les indications des plans. Ces agglomérés devront dosés à 300 kg/m^3 devront offrir une résistance non négligeable à l'écrasement.

N.B : Les murs de séparation de pièces contiguës seront identiques aux murs des pignons.



❖ Agglomérés pleins et creux

Ils seront fabriqués à la presse en béton de ciment dosé à 250 kg/m^3 de sable.

Ils devront présenter les faces sensiblement planes dont les tolérances maximum seront de plus ou moins 2 mm sur les petites faces et de plus ou moins 4 mm sur les grandes faces.

Les faces seront plus ou moins rugueuses pour assurer l'adhérence des enduits.

Dimensions utilisées : $0,20 \times 0,40$ en épaisseur $0,10$, $0,15$ et $0,20 \text{ m}$.

Pendant la période de séchage fixée à quinze jours au minimum, les agglos seront protégés des effets du soleil par abri provisoire et arrosés deux fois par jour dans la 1ère semaine et une fois par jour dans la 2^{ème} semaine.

La résistance mécanique des parpaings (blocs creux) devra répondre à une contrainte de rupture au moins égale à 60 bars (contrainte de rupture rapportée à la section brute minimale du bloc).

Mode de mise en œuvre

L'implantation des ouvrages devra être rigoureuse et le respect absolu des côtes, pour permettre la pose sans retouches des éléments d'ouvrages des autres corps d'état et des installations prévues. Les éléments de maçonnerie seront montés à joints verticaux décalés. Les joints dans les deux sens (vertical et horizontal) doivent être réguliers et pleins sur toute la surface de pose. L'épaisseur de joint doit être comprise entre 1 et 1,5 cm. Les jonctions d'angle seront réalisées par raidisseurs B.A. de façon à assurer la continuité des murs.

Les jonctions maçonnerie béton seront réalisées de façon à ne pas favoriser l'apparition de fissure de désolidarisation.

Avant la mise en œuvre des maçonneries, il sera prévu la mise en œuvre d'une chape d'arase étanche de 3 cm d'épaisseur entre les fondations et la maçonnerie. Les supports B.A. des claustras seront repiqués et arrosés à l'eau au moment de la pose. Les joints seront en creux.

❖ **Enduit**

Les enduits extérieurs ou intérieurs sur maçonneries de parpaing ou sur bétons seront réalisés au mortier de ciment mélangé de sable 0/5, parties fines dans la limite de 10 %. Le mortier peut recevoir un adjuvant SIKALATEX ou produit similaire agréé, dans la limite de 10%. Tous les enduits seront exécutés en 3 couches et auront une épaisseur moyenne de 15 mm pour les enduits intérieurs et de 20 à 25 mm pour les enduits extérieurs.

- 1^{ère} couche d'accrochage dosé à 500 kg de ciment
- 2^{ème} couche intermédiaire ou corps d'enduit dosée à 400 kg de ciment.
- 3^{ème} couche de finition dosée à 300 kg de ciment pour les enduits intérieurs et 350 kg de ciment pour les enduits extérieurs.

Ces dosages s'entendent pour 1000 l de sable sec. Les enduits recouvriront de 15 mm au moins les parties les plus saillantes du support.

Chaque couche d'enduit ne sera appliquée qu'après séchage complet de la précédente. Le support d'enduit devra être mouillé avant l'exécution et avant chaque application d'une couche précédente.

Enduit extérieur

Enduit extérieur sur murs avec couche de finition finement talochée.

Sur toutes les parties maçonneries ou bétonnées, il sera exécuté un enduit de ciment de 2 cm d'épaisseur en mortier de ciment dosé à 400 kg/m³.

- Accrochage : gobetis avec mortier de gros sable (rivière) ;
- Finition : avec mortier de sable fin taloché.

❖ **Poteaux**

En béton armé de section :

- 15 x 15 dans les murs ;
- 15 x 30 sur véranda ;
- Béton : dosé à 350 kg/m³ ;
- Aciers :
 - ① Cadres T6 tous les 20 cm + 4 filants T8 pour poteaux 15 x 15 ;
 - ② Cadres + épingle T6 tous les 20 cm + 4 filants T10 aux angles et 2 filants T6 au milieu des grands côtés pour les poteaux de 15 x 30.



Les coffrages des poteaux seront parfaitement verticaux et calés de telle sorte qu'ils ne subissent aucun mouvement pendant la mise en œuvre du béton. Ils seront coulés en une seule opération. L'utilisation du pervibrateur est obligatoire. Le décoffrage des poteaux pourra intervenir 48 heures après la mise en œuvre du béton.

❖ **Chaînage des appuis pour claustras**

En béton armé de section 15 x 15 :

- Béton : dosé à 350 kg/m³ ;
- Aciers : épingle T6 tous les 20 cm + 2 filants T8.

❖ **Linteaux**

En béton armé de section 15 x 20 ou 10 x 20 suivant épaisseur des murs :

- Béton : dosé à 350 kg/m³ ;
- Aciers : Cadres T6 tous les 15 cm + 4 filants T8.

N.B : Pour les portes coulissantes des ateliers :

- Section : 30 x 20 ;
- Aciers : Cadres et épingle T6 tous les 15 cm + 6 filants T8.

❖ **Chaînage haut**

En béton armé de section 15 x 15 :

- Béton : dosé à 350 kg/m³ ;
- Aciers : Cadre T6 tous les 20 cm + 4 filants T8 + 4 équerres T8 aux angles.

❖ **Poutre de véranda**

En béton armé de section 15 x 20 :

- Béton : dosé à 350 kg/m³ ;
- Aciers : Cadre T6 tous les 20 cm + 4 filants T10.

4- MÉNUISERIE MÉTALLIQUE/ALLUMINIUM/BOIS

Conditions d'exécution des travaux

- Dessins et repérage

Le Cocontractant établira les plans de détails d'exécution de ses ouvrages. Il précisera les dimensions et assurera en temps utile les approvisionnements des huisseries et bâtis.

L'Entreprise devra transmettre les plans d'exécution des menuiseries métalliques et les détails de fixation, calfeutrage, drainage, au Maître d'Ouvrage Délégué et l'Ingénieur pour avis.

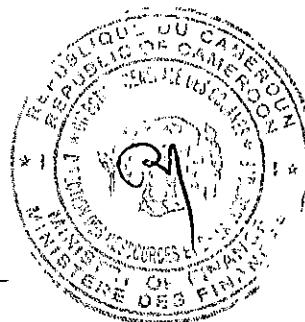
- Implantation

Le Cocontractant précisera sur les plans les différentes réservations de baies, feuillures, trous, etc.. En tenant compte des tolérances normales d'exécution du gros œuvre.

Pour certains ouvrages qui le nécessitent, il relèvera sur place les côtes et gabarits. En fonction de ces réservations et des relevés, le Cocontractant assurera l'implantation et la mise en œuvre de ses ouvrages.

- Trous, percements, scellements, calfeutrements

Le Cocontractant aura à sa charge :



- Les trous, percements, scellements, et calfeutrements nécessaires à la mise en œuvre de ses ouvrages.
- Tous les dispositifs de fixation des menus ouvrages par pointes, toc, spits, spit-rock, etc. Selon la nature des supports.
- La fourniture des pièces à incorporer au coulage de B.A. (platines, douilles, etc.) lorsque cette technique de mise en œuvre est possible.

Prescriptions applicables aux métaux

- Acier

Les barres, profilés et tôles seront en acier répondant aux prescriptions des normes françaises ou équivalent.

Ils seront exempts de défauts, tels que pailles, criques, ou piqûres. Les profilés tubulaires seront totalement exempts de calamine. Ils seront choisis dans la gamme des tubes profilés formés à chaud et soudés, épaisseur mince ou forte selon les exigences de résistance.

Les tôles seront bien planées et d'un seul morceau pour chaque vantail de porte.

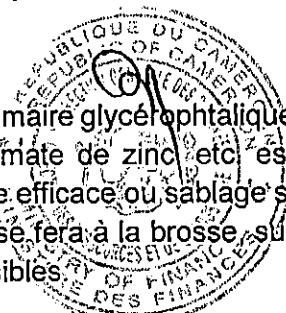
- Aciers inoxydables

Tôle d'acier inoxydable austénitique bas classe 20/10, normalisée Z3CN 20/10, polie au grain 220.

Les soudures seront exécutées selon les prescriptions du fournisseur et seront systématiquement passivées avec des produits appropriés. Les vis utilisées seront en acier inoxydable.

Protection anti rouille

Les éléments en acier recevront une protection par application de peinture primaire glycéroptalique de bonne qualité. L'emploi d'antirouille ordinaire type minium de fer, chromate de zinc, etc. est formellement prohibé. Le métal sera préalablement décalaminé par brossage efficace ou sablage si nécessaire et dégraissé à l'essence ou décapant. L'application d'antirouille se fera à la brosse, sur tous les développements de profils y compris les parties difficilement accessibles.



Assemblages - Façonnage

Les assemblages seront réalisés selon le cas par soudure ou par goujons, goupilles et vis. Ils seront réalisés de telle sorte qu'ils puissent résister sans déformation permanente, ni amorce de rupture, aux essais mécaniques. Quels que soient les procédés de réalisation utilisés, les assemblages ne devront pas permettre les infiltrations et le séjour de l'eau dans les profilés assemblés. Sur les parties apparentes, les soudures seront enlevées ou r agrées sur toutes les surfaces où elles seraient nuisibles à l'aspect, à l'étanchéité et au bon fonctionnement des ouvrages. Les ouvrages façonnés et assemblés ne devront pas présenter de déformations. Toutes dispositions seront prises pour respecter cette exigence compte tenu notamment du transport, du stockage et de la mise en œuvre des éléments préfaçonnés en atelier.

Etanchéité

L'attention du Cocontractant est attirée sur l'étanchéité des ouvrages qui doit être quasi totale : étanchéité à l'air et à l'eau. Le Cocontractant prévoit tous les accessoires pour assurer une parfaite étanchéité, il est le seul responsable de l'étanchéité de ses ouvrages et leur raccordement avec le gros œuvre. Pour les châssis, un colmatage en produit bitumineux genre SIKAFLUX ou produit similaire agréé sera réalisé entre le bâti dormant et l'appui de fenêtre, de même la pose de vitrage

des châssis sera réalisée par un mastic aléo-résineux appliqué en double bain avec fixation des pare closes.

Quincaillerie

Le Cocontractant est tenu de soumettre des échantillons à l'agrément du Maître d'Ouvrage Délégué. Ces échantillons une fois approuvés seront fixés sur un panneau qui restera déposé dans le bureau de chantier pendant toute la durée des travaux pour servir de base de référence. Les vis de fixation seront toujours de force en rapport avec l'importance des objets qu'elles devront fixer et seront de finition en rapport avec l'ouvrage fixé. Les éléments accessoires - paumelles - pattes à scellement - platines, etc... seront toujours protégés par protection antirouille comme indiqué ci-dessus. Toutes les portes seront équipées de serrure en applique à bec de cane et à condamnation, et de deux poignées chromées.

❖ Portes

A un ou deux vantaux + imposte de 225 de haut :

- Cadres : cornière de 35 ;
- Vantail : tube carré de 30 + tôle noire de 10/10è sur une face + 3 paumelles grilles de 100 + serrure à canon de caractéristiques précisées par l'Ingénieur + 2 targettes ;
- Imposte : barreaudage en tubes carrés de 20 espaces de 10 cm.

N.B : Toutes les menuiseries métalliques

5-CHARPENTE ET COUVERTURE

Le Cocontractant aura la charge de fournir, poser et traiter au xylophène ou similaire :

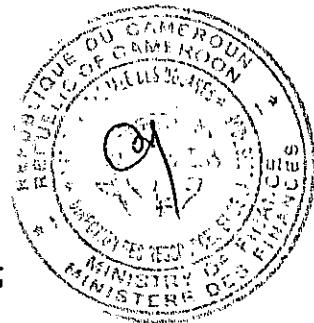
- Les fermes en bois massif (planche de 3x15 cm) ;
- Les pannes en bois massif (chevrons de 8x8 cm) ;
- Les planches de rive en bois dur de 3x30cm ;

Le Cocontractant aura la charge de fournir et poser :

- Une couverture en tôles bac Alu autoportant métallique 6/10^{ème} ;
- Tôles faitière.

Le Cocontractant aura la charge de fournir et poser :

- Le faux plafond intérieur en contre plaqué avec solivage en bois traité ;
- Le faux plafond extérieur en tôle lisse avec solivage en bois traité ;
- Le couvre joint en bois ;
- La grille de ventilation.



6- ÉLECTRICITÉ

Généralités

Tout l'appareillage sera à fixation à vis, les boîtes d'encastrement doivent être choisies en conséquence. La marque LEGRAND est proposée, et sauf indications contraires, dans la série MOSAÏC, avec des boîtes d'encastrement superbox de profondeur 38 mm, réf. 89125 et cadre profondeur 40mm, réf. 89 320 et suivant.

D'autres solutions équivalentes pourront être proposées par le Cocontractant.

Interrupteurs

L'axe des interrupteurs sera placé à 1,10m du sol et à 0,15m du cadre des portes, du côté opposé à l'ouverture des portes. Chaque interrupteur sera posé de sorte que l'allumage soit obtenu par la position basse du mécanisme.

Interrupteur simple allumage

Interrupteur simple allumage marque LEGRAND série NEPTUNE réf. 80500

Interrupteur va-et-vient

Interrupteur va-et-vient marque LEGRAND série NEPTUNE réf. 74011

Interrupteur double allumage

Interrupteur double allumage marque LEGRAND série NEPTUNE réf. 80551

Prises de courant

Les prises seront placées à 0,30 m du sol en général. Dans les blocs opératoires elles seront installées à 1,10m du sol (sauf précision contraire).

Prises de courant ordinaires

Prises de courant 2P+T, 16 A, 250 V, série NEPTUNE de LEGRAND, référence du mécanisme 80529

❖ Fourreautage

En tube iso range de diamètre adéquat encastré dans la maçonnerie.

❖ Câblerie

Les câbles seront en VGV ou en TH. En règle générale on prendra les sections suivantes :

- 1,5 mm² pour les circuits d'éclairage ;
- 2,5 mm² pour les circuits des prises.

Chaque circuit comprendra un maximum de 08 appareils et sera protégé par des fusibles de 10A pour les circuits d'éclairage de 16 A pour les circuits des prises.

❖ Appareillage

Les marques préconisées seront « LEGRAND » ou « INGELEC ».

Les modèles seront approuvés par le maître d'ouvrage avant la pose.

7-CARRELAGE

Le Cocontractant aura à sa charge :

- Le décapage et mise à niveau
- Les sols chapes des locaux
- Les revêtements muraux scellés

Les travaux comprendront :

- Le constat du tracé de niveau qui permet de déterminer les arase du sol fini
- La réception de l'état des supports (cote d'arase, planéité, état de surface, équerrage des locaux)
- La fourniture et la pose de carrelage 40*40, faïence et céramiques de sols et murs
- La fourniture et pose de plinthes
- L'enlèvement hors chantier de tous déchets et gravats résultants des travaux de revêtements

8-PLOMBERIE

Les travaux dévolus à cette tache consistent à :

- La révision générale du réseau ;
- La fourniture et la pose des appareillages neufs ;
- Le respect des normes.

Les appareils de plomberie sanitaire sont choisis dans des séries normalisées et soumis à l'approbation de l'ingénieur de la Lettre-Commande.

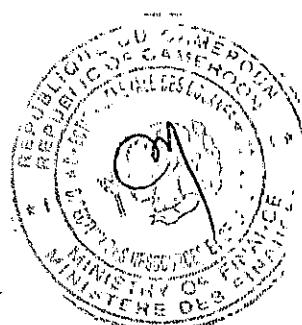
Le Co-contractant présente pour chaque appareil une documentation complète comprenant la description, les caractéristiques techniques soumis à l'approbation de l'Ingénieur de la Lettre-Commande.

Le matériel doit être protégé contre les intempéries et les incidents inhérents au chantier jusqu'à la réception provisoire.

Le matériel fourni doit apporter toutes les garanties de sécurité nécessaire pour un fonctionnement continu 24 heures sur 24.

9- PEINTURE

Généralités



Tous les produits utilisés pour la peinture, les enduits de peinture, vernis ou autre, devront être de la marque ASTRAL ou d'un produit similaire agréé. Ils seront livrés sur le chantier dans leurs containers d'origine étiquetés par le fabricant. Les produits de fabrication artisanale ou ceux composés à pied d'œuvre sont formellement interdits, le Maître d'Ouvrage Délégué aura toujours le droit, quelque soit le degré d'avancement des travaux, de faire vérifier par un laboratoire de son choix et aux frais du Cocontractant, la qualité des produits employés. Cette vérification sera faite, soit par analyse sur échantillons prélevés, soit par tests sur les ouvrages exécutés.

Pigments

Tous les pigments colorés nécessaires à la confection des teintes seront de la marque "ASTRAL" ou produit similaire agréé. Les couleurs de peinture seront fixées sur place par le Maître d'Ouvrage Délégué.

Peinture primaire sur métaux

Avant l'application de la première couche de peinture sur les ouvrages métalliques, le Cocontractant devra vérifier la compatibilité de la couche primaire antirouille. En cas de défaut, le Cocontractant aura l'obligation d'effectuer les réfections nécessaires. Il est à signaler que l'emploi d'antirouille de qualité secondaire tel que le "minium de fer", le "chromate de zinc" est formellement prohibé.

L'application de la couche primaire antirouille se fera obligatoirement à la brosse pour obtenir le maximum d'adhérence et un recouvrement total des surfaces, elle sera précédée de toutes les opérations nécessaires pour faire disparaître toutes traces de rouille ou oxydation diverses et de graisse.

Peinture glycéroptalique appliquée au rouleau

Peinture émail glycéroptalique appliquée à la brosse, au rouleau, elle ne sera pas diluée.

Garantie des peintures et vernis

L'expérience a permis de constater que les défauts caractéristiques (cloques, écaillages, feuillage, craquelures, modifications de la matité ou du brillant, décollement, farinages, etc.) apparaissent sur les peintures et vernis lorsqu'ils sont de mauvaise qualité ou mal exécutés dans un délai de plusieurs années.

En conséquence, le délai de garantie minimum pendant lequel le Cocontractant restera responsable de son travail est fixé à deux ans à compter de la réception (en concordance avec la garantie biennale).

Cette garantie ne concerne bien entendu que les défauts et les détériorations imputables à la qualité des produits et à leur mode d'application, elle ne concerne pas les dégâts causés par les utilisateurs des locaux. Par contre, il est entendu que la qualité des produits employés, doit permettre de satisfaire totalement, pendant ce délai, aux exigences normales correspondant à la destination, notamment pour les produits appliqués à l'extérieur qui doivent résister aux agents atmosphériques.

Mise en œuvre des produits de peinture

Conditions d'exécution

Conditions ambiantes



Les enduits et peintures seront exécutés dans les conditions ambiantes requises (notices techniques des fabricants).

Contrôle de Siccité

Sur les ouvrages en béton et les enduits en mortier, les peintures ne doivent être appliquées que lorsque le subjectile présente un Ph inférieur à 8, ce qui exige un contrôle systématique. En cas d'humidité, si le respect du planning l'impose, le Cocontractant sera tenu d'appliquer une impression spéciale hydrofuge pour isoler les subjectiles en cause.

Protections

Le Cocontractant doit la protection nécessaire de tous les ouvrages pendant l'exécution de ses travaux.

Nettoyage en cours de chantier.

Le Cocontractant sera tenu de l'entretenir afin d'éviter la poussière (balayage des sols). Au fur et à mesure de ses travaux, il procédera au nettoyage des locaux pour faire disparaître les taches d'enduit ou peinture sur tous ouvrages.

Echantillonnage et coloris

Le Cocontractant devra effectuer toutes les applications d'essais qui seront nécessaires pour déterminer les coloris et les nuances de finition et pour mettre au point les modalités d'application correspondantes.

Aucun travail ne sera entrepris avant que la surface témoin correspondante ne soit agréée par le Maître d'Ouvrage Délégué. Le Cocontractant doit comprendre dans ses prix l'incidence de l'emploi de couleurs fines et vives, en mélange ou pures qui seront demandées. Il doit comprendre également toutes les sujétions pour rechampissage et découpe de tons qui pourront être demandées par le Maître d'Ouvrage Délégué.

Exécution des travaux

Les travaux seront exécutés conformément aux prescriptions du présent Cahier. Il conviendra de respecter la nature et les pourcentages de diluants, de durcisseurs et de colorants prescrits par les fabricants pour chaque nature de produit, selon sa destination.

Le Cocontractant exécutera tous les travaux préparatoires tels que : brossage, égrenage, ponçage, rebouchage, etc. qui sont nécessaires pour obtenir des finitions convenables et en rapport avec la nature des locaux.

Toutes les opérations accessoires tels que les ponçages, rebouchage, bandes adhésives, masticage, rechampissage, etc. sont implicitement comprises dans les conditions du marché et ne pourront faire l'objet d'aucune plus-value. L'application à la brosse est obligatoire pour les impressions traditionnelles sur tous les ouvrages et pour toutes les couches de peinture sur les métaux. Pour chaque ouvrage, le Cocontractant devra toujours faire constater au Maître d'œuvre la bonne exécution d'une opération avant d'entreprendre l'opération suivante et en principe, deux couches successives de peinture seront de teintes ou du moins de nuances différentes afin de permettre le contrôle par rapport à des surfaces témoins. Le non-respect de ces prescriptions pourra, en cas de doute, entraîner l'exécution d'une couche supplémentaire aux frais du Cocontractant.

Le Cocontractant prendra toutes dispositions pour respecter la réglementation du travail, de la sécurité et de la salubrité, notamment lors de l'exécution de peinture au pistolet ou lors de l'emploi des produits portant des étiquettes aux teintes conventionnelles.

Réception - mode de mètre

Conditions requises pour prononcer la réception

La réception peut avoir lieu lorsque les vérifications effectuées permettent de constater :

- que les feuilles de peinture sont en bon état (absence de craquelures, de cloques d'écaillage, de farinage etc.)
- que le brillant des surfaces peintures-émail est de plus de même ordre que celui des échantillons correspondants.

Lorsque les conditions ne sont pas satisfaisantes, le Cocontractant doit procéder à ses frais aux réfections nécessaires. La réception ne peut être prononcée qu'après nettoyage.

❖ Impression

- Murs : Couche d'imprégnation au Pantinox des surfaces à peindre ;
- Plafonds : peinture agréée par l'Ingénieur ;
- Bois : glycéro dilué, peinture agréée par l'Ingénieur.

❖ Finition

• Murs et plafonds :

- Plafonds : peinture agréée par l'Ingénieur 800 en 02 couches ;
- Murs extérieur : peinture agréée par l'Ingénieur 1300 en 02 couches ;
- Murs intérieurs : peinture agréée par l'Ingénieur 800 en 02 couches ;
- Soubassement : 15 cm en peinture glycéroptalique en 02 couche ;
- Menuiserie bois et métallique : peinture à huile en 2 couches.

10-VRD

Prescriptions générales

Les terrassements généraux comprennent la mise en forme du terrain par déblai et remblai sur les zones d'interventions définies sur le plan V.R.D.

Ils concernent les travaux de terrassements à effectuer pour :

- La réalisation des chemins divers
- L'exécution des plates-formes aux espaces verts
- Les travaux comprennent la réalisation des tâches définies ci-après :

1-1 Implantation

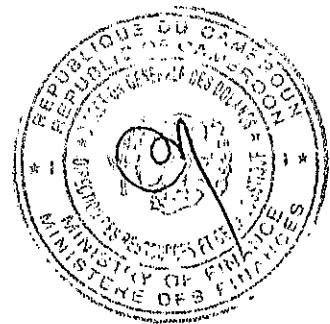
L'Implantation des zones de fouilles et de toutes les zones où l'entreprise aura à intervenir quel que soit la topographie des terrains rencontrés. Ces travaux comprennent la reconnaissance du terrain et relevés préliminaires nécessaires, les installations provisoires pour le lot, amené et repli du matériel et fournitures ainsi que les démarches administratives éventuelles.

1-2 Fouilles et terrassements

Décapage général en terrain de toute nature y compris rocher. Exécution forme de pente, modelage, mise en forme du terrain au droit des espaces libres, voies de circulations, parking, nivelingement du terrain aux côtés de l'ouvrage. Les fouilles en tranchées seront exécutées en terrain de toutes natures. Toutes les précautions seront prises pour éviter les éboulements et les détériorations de toutes natures sur le terrain aux ouvrages déjà réalisés.

1-3 Terrain en remblai

Les matériaux à utiliser en remblai proviendront de terres extraites des fouilles dans la mesure où leurs qualités seront reconnues suffisantes en accord avec le Maître d'œuvre. Ces remblais ne contiennent ni mottes, ni débris végétaux ou de matières étrangères, ni vase, ni grosses pierres. Les emplacements à remblayer devront être préalablement débarrassés de tous déchets, gravois, etc. Aucun remblai ne sera exécuté dans une fouille où zone contenant de l'eau stagnante. Les matériaux trop humides seront mis en œuvre avant séchage et les



matériaux trop secs seront arrosés. De plus, les remblais seront exécutés de manière à tenir compte des conditions de pentes et de niveaux définis au projet. Le compactage se fera par rouleau mécanique.

1-4 Plantation :

les profondeurs d'encaissement de terre végétales sont de 0,20 m pour les gazons et les plantes vivaces et tapissantes et de 0,50 m pour les massifs et arbustes. Fournitures des semences, plantes et fertilisants effectués selon le plan de VRD et les spécifications qui l'accompagnent. La mise en place des plantations, du gazon et des fertilisants sera effectuée sous le contrôle du Maître d'œuvre. Ce volet est réservé à l'intervention ultérieure des usagés.

1-5 Réseau extérieur eau potable

Tranchée pour canalisation Les fouilles en tranchée seront exécutées en terrain de toutes natures. Le travail comprendra les façons de pentes et les fouilles supplémentaires pour regards. En cas de venue d'eau, un lit de cailloux de 0,15m épaisseur. Sera établi en fond de tranchée pour former le drain. Dans le cas où la pose de canalisation doit se faire sur le remblai, le fond devra être compacté de manière à réduire au minimum les risques de terrassements ou de déformations.

Pose de canalisations

Sur le fond de la tranchée, il sera établi un lit de pose en terre fine (sable) de 0,05m d'épaisseur minimum soigneusement compacté et réglé. Des niches seront aménagées à l'emplacement des joints, de manière à ce que le tuyau porte sur toute sa longueur et non sur les collets. Le sens de pose des canalisations sera le sens contraire à leur pente avec les emboitements placés du côté amont. Les extrémités laissées libres lors d'interruption des travaux seront obturées de manière provisoire. On ne posera pas de canalisation dans une tranchée remplie d'eau. Les canalisations seront en PVC série pression et conformes aux normes NF P41.202 0 24 et P30-401, leur mise en œuvre seront conformes aux prescriptions et recommandations définies par le DTU n°60-3.

Remblais autour des canalisations.

Les tranchées ne seront pas remblayées avant que les canalisations n'aient été essayées par l'Entreprise et approuvé par le Maître d'ouvrage. Du fond de forme jusqu'à 0,20m minimum au-dessus de la génératrice supérieure de la canalisation, les remblais seront effectués en sable de fouille, les parois et le tuyau ; Le remblaiement sera ensuite poursuivi par couche de 30cm compactés mécaniquement, en utilisant les matériaux du site si leur qualité est reconnue suffisante à cet effet.

1-6 Regards de visite et de raccordement.

Les regards de visite et le raccordement seront du type A (40x40 cm, 50x50 ou 60x60 cm). Leurs profondeurs varient de 0,4 à 0,6 m. Les travaux comprennent l'exécution des terrassements de toutes natures, évacuation des terres en excès, et les réglages nécessaires au tampon ou à la dalle de couverture. Le radier aura une épaisseur de 10 cm peuvent réalisées en éléments préfabriqués. Les faces intérieures recevant un enduit lissé au mortier-gras. Le dispositif de fermeture sera, soit en tampon de fonte ductile ou en acier (série lourde) sur cadre métallique, soit un système de dalle en béton armé, munies d'un anneau de levage escamotable.

1-7 Réseaux extérieurs EU-EV.

Tranchées pour canalisations.

Identification aux tranchées décrites pour le réseau extérieur d'eau potable. Pose des canalisations. Identification à la pose décrite pour le réseau d'eau potable. Les canalisations seront en PVC série assainissement conformes aux normes NF P 41.202 à 24 et P 30-401. Mise en œuvre suivant prescriptions et recommandations définies par DTU N° 60-33.

Remblais autour des canalisations.

Identification aux remblais décrits pour les canalisations d'eau potable. Le remblaiement des tranchées ne peut avoir lieu que sur autorisation du Maître d'ouvrage, après les essais réglementaires sur les canalisations à la charge de l'Entreprise.

Regards de visite et raccordement.

Suivant la position dans le réseau, la profondeur et le nombre de canalisation arrivant dans l'ouvrage ou partant, il sera usage de regards des types suivants. Type A : 40x40 cm ou 50x50 cm, profondeur 0,4 à 0,6m Type B : 50x50 cm ou 60x60 cm, profondeur 0,6 à 0,8m Type C : 80x80 cm profondeur variant entre 0,8 et 1,5 m Les travaux comprennent l'exécution des terrassements de toutes natures, évacuation des terres en excès, blindages etc. tous les réglages nécessaires au tampon ou de la dalle, la fourniture et pose des échelons crosses en



acier galvanisé. Le radier aura une épaisseur de 10 cm au droit du fil d'eau réalisé en béton de gravillons. Les parois verticales seront remontées jusqu'à une côte supérieure de 20 cm environ de la génératrice extérieure de la canalisation. Ces parois auront une épaisseur de 10 à 20 cm suivant la profondeur, et peuvent être réalisées en éléments préfabriqués. Dans le fond, façon de cunette en béton maigre assurant la continuité de l'écoulement. Les faces intérieures recevront un enduit lissé au mortier de ciment, et l'application d'un mortier gras sur cunette et banquette. Le dispositif de fermeture sera un tampon en fonte ductile ou en acier (série lourde) sur cadre métallique, soit un système de dalles en béton armé, munies d'un anneau de levage.

1-8-Traitement des EU et EV

1-8-1- Fosses septiques.

Ces fosses reçoivent les eaux vannes collectées au niveau des ouvrages. Elles comptent trois compartiments : Deux volumes de réception, rétention et traitement dimensionnés en fonction du nombre d'usagers, et éventuellement du débit probable des eaux usées qui y sont déversées. Un regard de prélèvement proportionnellement dimensionné, à la sortie de la seconde fosse de traitement, les eaux sont épurées dans la cavité du filtre bactérien percolateur. Cette partie de l'ouvrage peut être séparée de l'ensemble selon les incidences techniques et économiques envisagées par le projet. L'ensemble sera réalisé suivant plan d'exécution présenté par l'Entreprise et approuvé par le Maître d'œuvre. Le radier et la couverture seront en béton armé de 12 cm d'épaisseur minimum, (béton N°3). Les parois en maçonnerie de briques pleines de 15cm, compris chainages verticaux et horizontaux en béton armé, et toutes sujétions pour l'étanchéité de l'ensemble, la ventilation des cavités, trappes de visite et couvertures escamotables, raccordements divers, etc

11-FORAGE ET CONSTRUCTION D'UN CHATEAU

A-FORAGE

11-1- Implantation

Les études hydrogéologiques permettront à l'entreprise adjudicataire du marché de situer un emplacement possible du futur forage. Les facteurs à prendre en compte lors de l'implantation du nouveau forage sont énumérés ci-dessous :

Conditions géologiques et hydrogéologiques :

- Résultats de la prospection géophysique s'il y'a lieu ;
- Conditions d'accès à la ressource (si possible ouvrage muni d'un tube guide par lequel on peut faire passer une sonde pour les mesures de niveaux d'eaux et permettant également le prélevement d'échantillons d'eau brute) ;
 - Accès pour les équipes de construction, d'entretien et de contrôle des ouvrages ;
 - Risque de contamination (loin des latrines, fosses septiques,)
 - Risques sur l'environnement, sur les captages existants (interférence avec d'autres source d'eau souterraine et leurs usages) et futurs (biseau salé, surexploitation)



11.2. Mode opératoire

Il existe plusieurs techniques de réalisation de forage qui dépendent essentiellement des caractéristiques géologiques des terrains, la profondeur prévisionnelle à atteindre et le diamètre de foration. Ainsi selon la configuration hydrogéologique existante, l'entrepreneur pourra opter pour les deux modes opératoires habituellement utilisés.

- Le forage au Rotary pour les terrains sédimentaires ;
 - Le forage au Marteau Fond de Trou pour les terrains du socle.

L'entreprise de forage est chargée de mettre en œuvre les techniques de forage les plus adaptées aux conditions du terrain rencontré.

Avant la réalisation du forage, l'Entreprise devra s'assurer qu'elle dispose d'une bâche imperméable sous la machine du forage afin de protéger l'ouvrage d'éventuelles fuites d'huile et de carburant. Il devra veiller à ce que des substances polluantes ne puissent pas migrer depuis la surface jusqu'au niveau de la nappe occasionnant ainsi une contamination de la ressource en eau.

11.3- Développement du forage

Cette étape importante permettra d'éliminer la plupart des particules fines du terrain et du gravier filtre qui pourraient pénétrer dans le forage ainsi que la boue de forage utilisée durant la foration. Notons que l'utilisation d'additifs dispersants (polyphosphate) peut faciliter la dissolution de la boue de forage. Son but final sera d'obtenir une eau sans sable en opérant comme suit :

-Nettoyage : éliminer les corps étrangers dans l'ouvrage (boue, déblais...) par air-lift (injection air sous pression), par jet sous pression ;

- Réparer les dommages causés par les opérations de foration à la formation aquifère (colmatage) ;
- Augmenter la perméabilité de la formation (extraction des fines particules et agrandissement des fissures), autrement dit augmenter la productivité ou le débit du forage.

11-4-Analyse d'eau

En plus de l'analyse physico-chimique in situ, le forage fera l'objet d'un prélèvement d'eau enfin de pompage puis transmis à un laboratoire agréé aux fins d'analyses chimiques complémentaires (anions et cations) et bactériologiques.

11-5- Pompages d'essai

L'objectif du pompage d'essai sera de vérifier la capacité de production du forage et d'évaluer l'influence du futur prélèvement sur les ouvrages situés à proximité. Ces tests de pompage constituent un préalable nécessaire à la déclaration ou autorisation du prélèvement, ainsi qu'à la garantie de bonne exploitation de l'ouvrage.

11-6- Rapport de fin des travaux

Le rapport de fin des travaux sera transmis un mois maximum après la fin des travaux au Maître d'Ouvrage Délégué et au Bureau de Supervision. Le rapport de fin des travaux du forage devra contenir obligatoirement entre autres les informations suivantes :

- La localisation de l'ouvrage (lieu et coordonnées géographiques) ;
- La nature de l'ouvrage : forage
- L'usage de l'eau
- Les dates du début et de la fin des travaux ;
- Les dates des différentes opérations, difficultés et anomalies rencontrées
- Les caractéristiques techniques de l'ouvrage (cimentation, diamètre des tubages, profondeur de l'ouvrage) ;
- Le compte rendu des travaux de comblement des forages abandonnés s'il y'a lieu ;
- Les résultats des essais de pompage. Les résultats des analyses d'eau ;
- La coupe géologique définitive avec indications du ou des niveaux des nappes rencontrées.

B-CHATEAU

Le Cocontractant engagera les travaux suivants :

- la fondation du château ;
- le montage de la structure de 4m de hauteur ;
- la pose et l'installation du réseau hydrique de 200m ;
- l'installation du réseau électrique avec flotteur ;
- la fourniture et la pose du cubitainer de 5000l.

N.B : L'entrepreneur tiendra compte des erreurs ou omissions qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs de la lettre commande.

Commission de réception des travaux

1. Le Maître d'Ouvrage Délégué ou son représentant (Président) ;

2. Le Chef de Service du marché ou son représentant(Membre) ;

3. L'Ingénieur du marché, (Rapporteur) ;

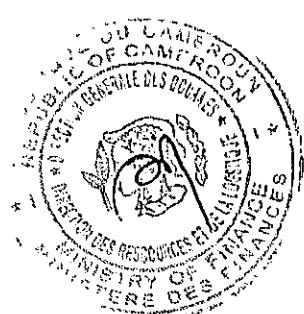
4. Le Chef Service du Matériel de la DGD(Membre) ;

5. Le Chef de Poste de la Comptabilité matière de la DGD, (Membre) ;

6. Le Délégué Départemental du MINMAP ou son représentant.

Le cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins dix(10) jours avant la date de la réception.

Il est tenu d'y assister(ou de s'y faire représenter).



RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DES FINANCES

DIRECTION GÉNÉRALE DES
DOUANES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FINANCE

DIRECTORATE GENERAL OF
CUSTOMS

MAÎTRE D'OUVRAGE DELEGUE : DIRECTEUR GÉNÉRAL DES DOUANES

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 0009 /AONO/MINFI/CIPM-DGD/2022 DU 12 DEC 2022
POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DU SIEGE
DU SECTEUR DES DOUANES DU SUD-OUEST.

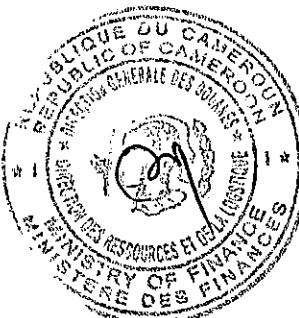
FINANCEMENT : RESSOURCES PROPRES DE LA DIRECTION
GÉNÉRALE DES DOUANES – EXERCICE 2022

IMPUTATION : 4752203

Date : Novembre 2022

PIECE N°6

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

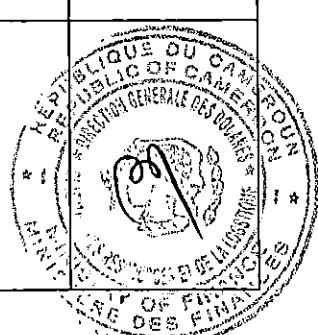


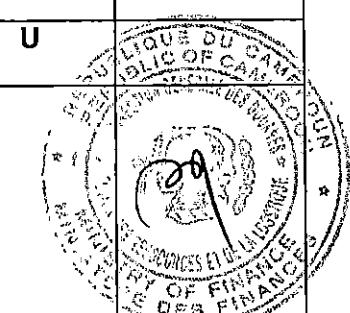
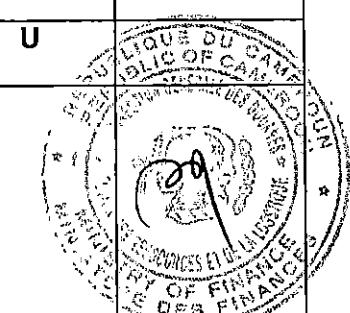
BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

TRAVAUX D'EXTENSION ET DE REHABILITATION DU SIEGE DU SECTEUR DES DOUANES DU SUD-OUEST.

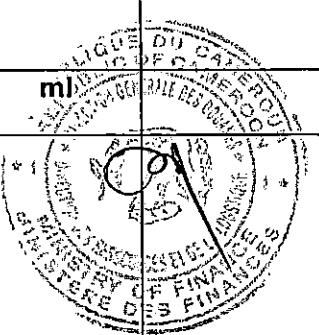
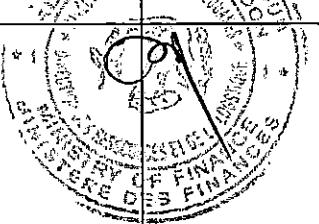
N° Prix	Désignation des tâches Prix unitaires HTVA en lettres (FCFA)	Unité	P.U HTVA en chiffres (FCFA)
100	TRAVAUX PRELIMINAIRES		
101	<p>INSTALLATION DE CHANTIER</p> <p>Ce prix couvre tous les frais d'emplacement des installations de l'entrepreneur, d'amenée et du repli du matériel. Il comprend en outre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aménagement des accès au chantier, déviation et ouvrages provisoires de franchissement pour la circulation de chantier et publique. - signalisation de jour et de nuit. - panneaux de chantier. - nettoyage et entretien des voies de chantier et publiques utilisées pour les besoins des travaux. - gardiennage de jour et de nuit. - remise en état des lieux à l'achèvement des travaux. - bureaux pour l'administration et la mission de contrôle conformément aux spécifications techniques ; - frais d'entretien, de nettoyage et d'exploitation des locaux, ateliers et entrepôts, y compris gardiennage ; - projet d'exécution et plan de récolelement ; - Ce prix est forfaitaire et comprend toutes sujétions ; il sera appliqué en 2 fractions : - 80 % après totale l'installation de chantier ainsi que l'amenée du matériel nécessaire pour les travaux conformément au planning d'exécution et l'approbation du projet d'exécution et piquetage général de chaque tronçon, et au prorata de sa longueur ; - 20% après le démontage, le repliement du chantier, la remise en état des lieux notamment les emprunts et les carrières, la remise par l'entrepreneur du plan de récolelement conforme à l'exécution. 		
	Le Forfait à :	FF	
102	<p>Démolition des ouvrages</p> <p>Ce prix rémunère au forfait la démolition d'une partie de l'ouvrage.</p> <p>Y compris toutes sujétions</p>		
	Le Forfait à :	FF	
200	FONDATION		

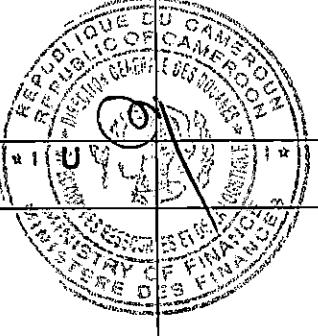
N° Prix	Désignation des tâches Prix unitaires HTVA en lettres (FCFA)	Unité	P.U-HTVA en chiffres (FCFA)
201	Fouille en puits et en rigole pour fondation Ce prix rémunère au mètre cube : <ul style="list-style-type: none"> • La réalisation des fouilles à 70 cm minimum de profondeur ; • Le dressage des parois des fouilles et le niveling du fond ; • Et toutes sujétions 		
	Le mètre cube à : francs CFA	m³	
202	Béton de propreté dosé à 150kg/m³ Ce prix rémunère au mètre cube la mise en œuvre du béton de propreté. Et toutes sujétions		
	Le mètre cube à : francs CFA	m³	
203	Béton armé pour semelles Ce prix rémunère au mètre cube la réalisation des semelles et poteaux. Il comprend : <ul style="list-style-type: none"> • La fourniture de matériaux et mise en œuvre du béton armé dosé à 350 kg/m³ suivant les indications des plans ; • La fourniture et mise en œuvre des aciers selon les plans d'exécution ; • Et toutes sujétions. 		
	Le mètre cube à : francs CFA	m³	
204	Béton armé pour pilier Ce prix rémunère au mètre cube la réalisation des semelles et poteaux. Il comprend : <ul style="list-style-type: none"> • La fourniture de matériaux et mise en œuvre du béton armé dosé à 350 kg/m³ suivant les indications des plans ; • La fourniture et mise en œuvre des aciers selon les plans d'exécution ; • Et toutes sujétions. 		
	Le mètre cube à : francs CFA	m³	
205	Agglos bourrés de 20 cm Ce prix rémunère au mètre cube la réalisation du soubassement en agglos bourrée de 20 x 20 x 40. Il comprend : <ul style="list-style-type: none"> • La fourniture et pose des agglomérés au mortier dosé à 450 kg/m³ ; • Le bourrage au mortier dosé à 250 kg/m³ Et toutes sujétions.		
	Le mètre Carré à : francs CFA	m²	
206	Béton armé pour longrines		

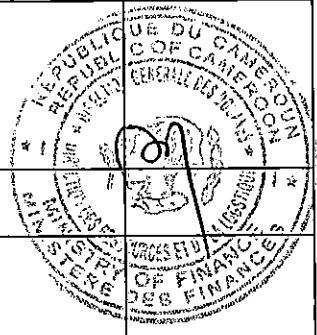
N° Prix	Désignation des tâches Prix unitaires HTVA en lettres (FCFA)	Unité	P.U HTVA en chiffres (FCFA)
	<p>Ce prix rémunère au mètre cube la réalisation des longrines. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fourniture de matériaux et mise en œuvre du béton armé dosé à 350 kg/m³ suivant les indications des plans ; • La fourniture et mise en œuvre des aciers selon les plans d'exécution ; <p>Et toutes sujétions.</p>		
	Le mètre cube à : francs CFA	m³	
207	<p>Remblai</p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube la fourniture et mise en œuvre d'une couche de remblai de sable ou de terre.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fourniture des remblais de terre ou de sable ; • Compactage ; <p>Et toutes sujétions.</p>		
	Le mètre cube à : francs CFA	m³	
300	ELEVATION		
301	<p>Maçonnerie agglos de 15 cm.</p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube la réalisation du mur en agglos de 15 x 20 x 40. Il comprend :</p> <p>Et toutes sujétions.</p>		
	Le mètre Carré à : francs CFA	m²	
302	<p>Béton armé pour poteaux</p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube la réalisation des poteaux. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fourniture de matériaux et mise en œuvre du béton armé dosé à 350 kg/m³ suivant les indications des plans ; • La fourniture et mise en œuvre des aciers selon les plans d'exécution ; • Et toutes sujétions. 		
	Le mètre cube à : francs CFA	m³	
303	<p>Béton armé pour linteaux</p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube la réalisation des longrines. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fourniture de matériaux et mise en œuvre du béton armé dosé à 350 kg/m³ suivant les indications des plans ; • La fourniture et mise en œuvre des aciers selon les plans d'exécution ; 		

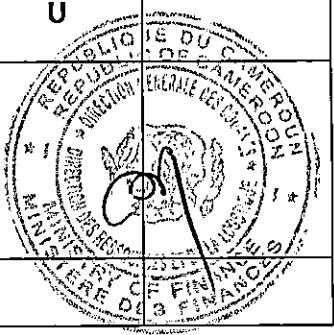
N° Prix	Désignation des tâches Prix unitaires HTVA en lettres (FCFA)	Unité	P.U HTVA en chiffres (FCFA)
	<ul style="list-style-type: none"> Et toutes sujétions. 		
	Le mètre cube à : francs CFA	m^3	
304	Béton armé pour chainage Ce prix rémunère au mètre cube la réalisation du chainage. Il comprend : mise <ul style="list-style-type: none"> La fourniture de matériaux et en œuvre du béton armé dosé à 350 kg/m³ suivant les indications des plans ; La fourniture et mise en œuvre des aciers selon les plans d'exécution ; Et toutes sujétions. 		
400	HUISSERIE ET MENUISERIE		
401	Fenêtre coulissante à châssis d'Alu de 1,25mx1,20m Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et la pose de la fenêtre. <ul style="list-style-type: none"> Y compris toutes sujétions 		
	Le Mètre carré à : francs CFA	m^2	
402	Fenêtre coulissante à châssis d'Alu de 0,80mx0,80m Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et la pose de la fenêtre. <ul style="list-style-type: none"> Y compris toutes sujétions. 		
	Le mètre carré à : francs CFA	m^2	
403	Grille antivol Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose de grille antivol. Le ferrailage ; Et toutes sujétions.		
	L'Unité à : francs CFA	U	
404	Porte métallique 1,00x2,10 y/c tout le dispositif de fixation Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose de porte métallique. Y compris toutes sujétions		
	L'Unité à : francs CFA	U	
405	Porte en bois 1,00x2,10 y/c tout le dispositif de fixation		

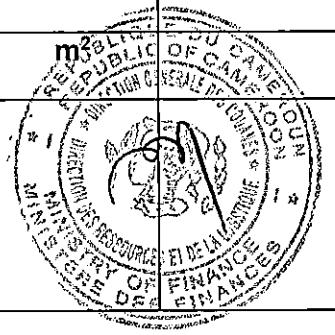
N° Prix	Désignation des tâches Prix unitaires HTVA en lettres (FCFA)	Unité	P.U HTVA en chiffres (FCFA)
	Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose de porte métallique. Y compris toutes sujétions		
	L'Unité à : francs CFA	U	
406	Porte en bois 0,70x2, 10 y/c tout le dispositif de fixation Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose de porte métallique. Y compris toutes sujétions		
	L'Unité à : francs CFA	m ²	
407	Cloison en verre Ce prix rémunère au mètre carré la mise en œuvre des cloisons intérieures en verre. Et toutes sujétions.		
	Le mètre carré à : francs CFA	m ²	
500	CHARPENTE ET COUVERTURE		
501	Démontage de la toiture Ce prix rémunère au forfait le démontage de la toiture. Y compris toutes sujétions.		
	Le Forfait à : francs CFA	ff	
502	Fermes en bois massif (chevrons de 5 x 15 cm) Ce prix rémunère au mètre cube la fourniture et la pose des fermes. Il comprend la fourniture du bois et le traitement au xylophène ou similaire. Y compris toutes sujétions		
	Le mètre cube à : francs CFA	m ³	
503	Pannes en bois massif (chevrons de 5 x 8cm) Ce prix rémunère au mètre cube la fourniture et la pose des pannes. Il comprend la fourniture du bois et le traitement au xylophène ou similaire.		

N° Prix	Désignation des tâches Prix unitaires HTVA en lettres (FCFA)	Unité	P.U HTVA en chiffres (FCFA)
	Y compris toutes sujétions		
	Le mètre cube à : CFA francs		
504	Faux-plafond en contreplaqué, structure en bois Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et la pose du faux-plafond. Y compris toutes sujétions	m ²	
	Le mètre carré à : francs CFA		
505	Planche de rive en tôles lisse. Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et la pose de la planche de rive en tôles lisses. Y compris toutes sujétions		
	Le mètre linéaire à : francs CFA	ml	
506	Tôle bacs Alu autoportant métallique 6/10è Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et la pose des tôles bacs Alu autoportant métallique 6/10è. Y compris toutes sujétions		
	Le mètre carré à : francs CFA	m ²	
507	Tôles lisse pour avant toit Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et la pose des tôles pour avant toit de 60 cm. Y compris toutes sujétions		
	Le mètre linéaire à : francs CFA	ml	
508	Tôles faîtières Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et la pose des tôles faîtières. Y compris toutes sujétions		
	Le mètre linéaire à : francs CFA	ml	
509	Gouttières		

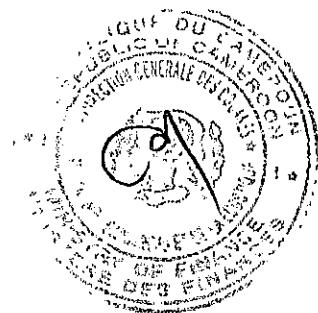
N° Prix	Désignation des tâches Prix unitaires HTVA en lettres (FCFA)	Unité	P.U HTVA en chiffres (FCFA)
	Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et la pose des gouttières en PVC $\phi 100$. Y compris toutes sujétions		
	Le mètre linéaire à : francs CFA	ml	
510	Tube de descente de gouttière Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et la pose des tubes de descente de gouttières. Y compris toutes sujétions		
	Le mètre linéaire à : francs CFA	ml	
600	ÉLECTRICITÉ/CLIMATISATION		
601	Foretage, Filerie et Raccordement (gaines ; boîtiers ; fils; coffret; dominions; etc.) Ce prix rémunère au forfait le foretage, la filerie et le raccordement Y compris toutes sujétions		
	Le Forfait à : francs CFA	ff	
602	Fourniture et pose des lampes fluorescentes de 60 cm Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose des lampes fluorescentes de 60 cm. Y compris toutes sujétions		
	L'Unité à : francs CFA	U	
603	Fourniture et pose des lampes de toilette Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose des lampes de toilette. Y compris toutes sujétions		
	L'Unité à : francs CFA	U	
604	Fourniture et pose des prises Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose des prises 2P+T 16A. Y compris toutes sujétions		
	L'Unité à : francs CFA	U	
605	Fourniture et pose des interrupteurs Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose des interrupteurs. Y compris toutes sujétions		

N° Prix	Désignation des tâches Prix unitaires HTVA en lettres.(FCFA)	Unité	P.U HTVA en chiffres (FCFA)
	L'Unité à : francs CFA	U	
606	Fourniture et pose de climatiseur Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose de climatiseur. Y compris toutes sujétions		
	L'Unité à : francs CFA	U	
700	CARRELAGE		
701	Fourniture et pose de carreau pour sol Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose des carreaux 40x40. Y compris toutes sujétions		
	Le mètre carré à : francs CFA	m ²	
702	Fourniture et pose de carreau mosaïque pour sol de toilette Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose des carreaux mosaïques pour le sol de toilette. Y compris toutes sujétions		
	Le mètre carré à : francs CFA	m ²	
703	Fourniture et pose de carreau pour toilette Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose des carreaux de faïence. Y compris toutes sujétions		
	Le mètre carré à : francs CFA		
800	PLOMBERIE SANITAIRE		
801	Fourniture et pose de WC anglais Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose des WC anglais. Y compris toutes sujétions		
	L'Unité à : francs CFA	U	
802	Fourniture et pose de lave main Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose du lave main Y compris toutes sujétions		
	L'Unité à : francs CFA		
803	Fourniture et pose de miroir mural Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose de miroir mural Y compris toutes sujétions		

N° Prix	Désignation des tâches Prix unitaires HTVA en lettres (FCFA)	Unité	P.U HTVA en chiffres (FCFA)
	L'Unité à : francs CFA	U	
804	Fourniture et pose d'une colonne de douche Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose d'une colonne de douche Y compris toutes sujétions		
	L'Unité à : francs CFA	U	
805	Fourniture et pose de porte serviette, savon et cintre Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose de porte serviette, savon et cintre Y compris toutes sujétions		
	L'Unité à : francs CFA	U	
806	Fourniture et pose de robinet, siphon et autres accessoires Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose de robinet siphon et autres. Y compris toutes sujétions		
	L'Unité à : francs CFA	U	
807	Fourniture des accessoires pour l'eau froide et chaude Ce prix rémunère au forfait la fourniture des accessoires pour eau froide et chaude. Y compris toutes sujétions		
	Le Forfait à : francs CFA	ff	
808	Rénovation de la fosse septique Ce prix rémunère au forfait la rénovation de la fosse septique. Y compris toutes sujétions		
	Le Forfait à : francs CFA	ff	
809	Rénovation de la chambre de visite de la fosse septique Ce prix rémunère au forfait la rénovation de la chambre de visite la fosse septique. Y compris toutes sujétions		
	Le Forfait à : francs CFA	ff	
900	PEINTURE	U	
901	Application de la première couche d'enduit Ce prix rémunère au mètre carré l'application de la première couche d'enduit sur les murs. Y compris toutes sujétions.		
	Le mètre carré à : francs CFA		

N° Prix	Désignation des tâches Prix unitaires HTVA en lettres (FCFA)	Unité	P.U HTVA en chiffres (FCFA)
902	Peinture pantex 800 sur murs intérieurs Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et la pose de la peinture des murs à eau « pantex » 800. Y compris toutes sujétions		
	Le mètre carré à : francs CFA	m²	
903	Peinture pantex 1300 sur murs extérieurs Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et la pose de la peinture des murs à eau « pantex » 1300. Y compris toutes sujétions		
	Le mètre carré à : francs CFA	m²	
904	Peinture Glycéro pour éléments métalliques et bois Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et la pose de la peinture glycéro pour éléments métalliques et bois. Y compris toutes sujétions		
	Le mètre carré à : francs CFA	m²	
1000	VRD		
1001	Fourniture et pose des pavés dans la partie avant de la cour Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et la pose des pavés. Y compris toutes sujétions		
	Le mètre carré à : francs CFA	m²	
1002	Fourniture et pose des pavés dans la partie pitonnée Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et la pose des pavés. Y compris toutes sujétions		
	Le mètre carré à : francs CFA	m²	
1003	Équipement éclairage et prises (prises ; interrupteurs ; hublots ronds ; applique sanitaire ; réglettes complètes) Ce prix rémunère l'ensemble l'équipement de l'éclairage et les prises		

N° Prix	Désignation des tâches Prix unitaires HTVA en lettres (FCFA)	Unité	P.U HTVA en chiffres (FCFA)
	Y compris toutes sujétions		
	L'ensemble à : francs CFA	Ens	
1004	Réhabilitation des caniveaux Ce prix rémunère au forfait la réhabilitation des caniveaux Y compris toutes sujétions		
	Le Forfait à : CFA	francs	ff
1100	Forage et Château		
1101	Forage et château Ce prix rémunère au forfait l'implantation d'un forage et la construction d'un château. Y compris toutes sujétions		
	Le Forfait à : CFA	francs	ff



RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail - Patrie

MINISTÈRE DES FINANCES

DIRECTION GÉNÉRALE DES
DOUANES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work - Fatherland

MINISTRY OF FINANCE

DIRECTORATE GENERAL OF
CUSTOMS

MAÎTRE D'OUVRAGE DELEGUE : DIRECTEUR GÉNÉRAL DES DOUANES

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° SDG.9 /AONO/MINFI/CIPM-DGD/2022 DU 17 DEC. 2022
POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DU SIEGE DU
SECTEUR DES DOUANES

**FINANCEMENT : RESSOURCES PROPRES DE LA DIRECTION
GÉNÉRALE DES DOUANES – EXERCICE 2022**

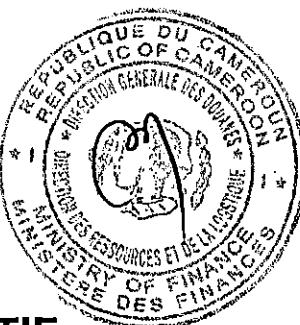
IMPUTATION : 4752203

Date : Novembre 2022

PIECE N°7

DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

DÉTAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

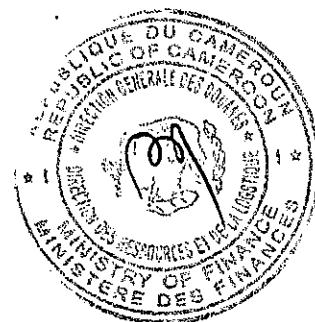


**DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX DE
REHABILITATION ET D'EXTENSION DU SIEGE DU SECTEUR DES
DOUANES DU SUD-OUEST.**

N°	DÉSIGNATION	U	QTÉS	Prix Unitaire	Prix Total
100	TRAVAUX PRÉLIMINAIRES				
101	Installation de chantier	FF	1		
102	Démolition de l'ouvrage	FF	1		
	Sous Total: TRAVAUX PRÉLIMINAIRES				
200	FONDATION				
201	Fouilles en puits et en rigole pour fondation	m ³	7,74		
202	Béton de propreté dosé à 150kg/m ³	m ³	0,645		
203	Béton armé pour semelles dosé à 350kg/m ³	m ³	0,32		
204	Béton armé pour piliers dosé à 350kg/m ³	m ³	0,32		
205	Agglos bourrées de 20 cm	m ³	15,05		
206	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour longrines	m ³	0,86		
207	Remblai	m ³	15		
	Sous Total: FONDATION				
300	ELEVATION				
301	Maçonnerie en parpaing creux de 15 cm	m ²	60,2		
302	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour poteaux	m ³	0,675		
303	Béton armé dosé à 300 kg/m ³ pour linteaux	m ³	0,645		
304	Béton armé dosé à 300 kg/m ³ pour chainage	m ³	0,645		
	Sous Total: FONDATIONS				
400	HUISSERIE ET MENUISERIE				
401	Fenêtre coulissante à châssis en Alu de 1,25mx1,20m	m ²	7,5		
402	Fenêtre coulissante à châssis en Alu de 0,80mx0,80m	m ²	0,65		
403	Grille antivol	U	8,15		
404	Porte métallique 1,00x2, 10 m	U	1		
405	Porte en bois 1,00x2, 10 m	U	2		
406	Porte en bois 0,7x2, 10 m	U	1		
407	Cloison en verre	m ²	73		
	Sous Total: HUISSERIE ET MENUISERIE				
500	CHARPENTE ET COUVERTURE				
501	Démontage de la toiture	ff	1		
502	Fermes en bois massif	m ³	2		
503	Pannes en bois massif	m ³	2		
504	Faux plafond en contreplaqué	m ²	80		
505	Planche de rive en tôle lisse	ml	21,5		
506	Tôle bacs Alu autoportant métallique, 6/10è	m ²	88		
507	Tôle lisse pour avant toit	ml	21,5		

N°	DÉSIGNATION	U	QTÉS	Prix Unitaire	Prix Total
508	Tôles faitière	ml	15		
509	Gouttières	ml	21,5		
510	Tube de descente de gouttière	ml	10		
Sous Total: CHARPENTE ET COUVERTURE					
600	ELECTRICITE/CLIMATISATION				
601	Fourretage, Filerie et Raccordement (Gaines; boîtiers; fils; coffret; dominions; etc.)	ff	1		
602	F/P des tubes fluorescents de 60 cm	U	4		
603	F/P des lampes de toilettes	U	1		
604	F/P des prises	U	8		
605	F/P des interrupteurs	U	3		
606	F/P d'un climatiseur 2,5 cv	U	1		
Sous Total: ELECTRICITE/CLIMATISATION					
700	CARRELAGE				
701	F/P des carreaux pour sol	m ²	35		
702	F/P des carreaux mosaïques pour sol de toilette	m ²	4		
703	F/P des carreaux pour toilette	m ²	16		
Sous Total: CARRELAGE					
800	PLOMBERIE SANITAIRE				
801	F/P de WC anglais	U	1,00		
802	F/P de lave main	U	1,00		
803	F/P de miroir mural	U	1,00		
804	F/P d'une colonne de douche	U	1,00		
805	F/P de porte serviette, savon et cintre	U	1,00		
806	F/P de robinet, siphon et autres accessoires	U	1,00		
807	F/P des accessoires pour l'eau froide et chaude	ff	1,00		
808	Rénovation de la fosse septique	ff	3		
809	Rénovation de la chambre de visite de la fosse septique	ff	1,00		
Sous Total: PLOMBERIE SANITAIRE					
900	PEINTURE				
901	Application de la première couche d'enduit	m ²	126		
902	Peinture pantex 800 sur murs intérieurs	m ²	63		
903	Peinture pantex 1300 sur murs extérieurs	m ²	65		
904	Peinture Glycéro pour éléments métalliques et bois	m ²	1		
Sous Total: PEINTURE					
1000	VRD				
1001	Fourniture et pose des pavés dans la partie avant la cour	m ²	555		
1002	Fourniture et pose des pavés dans la partie avant la cour	m ²	180		
1003	Fourniture et pose des pavés dans la partie piétonnée	m ²	40		

N°	DÉSIGNATION	U	QTÉS	Prix Unitaire	Prix Total
1400	FORAGE ET CHATEAU				
1401	Implantation du forage	FF	1		
1402	Construction château	FF	1		
	Sous Total: Forage				
TOTAL GENERAL HORS TAXES					
TVA (19,25%)					
TOTAL GENERAL TOUTES TAXES COMPRISE TAXES					
A.I.R (5 ,5%)					
NET A MANDATER					



RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTÈRE DES FINANCES

DIRECTION GÉNÉRALE DES
DOUANES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF FINANCE

DIRECTORATE GENERAL OF
CUSTOMS

**MAÎTRE D'OUVRAGE DELEGUE : DIRECTEUR GÉNÉRAL DES
DOUANES**

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

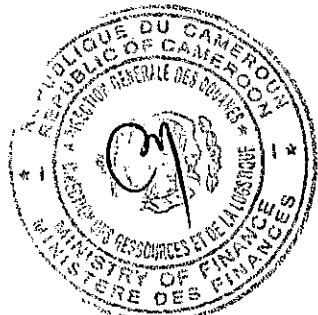
APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° DD09 /AONO/MINFI/CIPM-DGD/2022 DU 12 DEC. 2022
POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION, D'EXTENSION DU SIEGE DU
SECTEUR DES DOUANES DU SUD-OUEST.

**FINANCEMENT : RESSOURCES PROPRES DE LA DIRECTION
GÉNÉRALE DES DOUANES – EXERCICE 2022**

IMPUTATION : 4752203

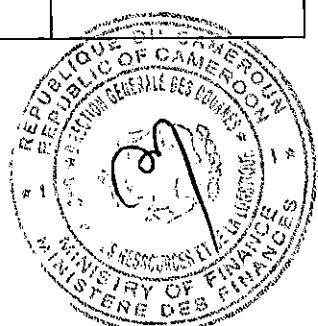
Date : Novembre 2022

PIECE N°8
CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX



SOUS-DETAIL DE PRIX

DÉSIGNATION :				
N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité
MAIN D'ŒUVRE	CATÉGORIE	Salaire Journalier	Jours facturés	Montant
TOTAL A				
MATÉRIEL ET ENGINS	TYPE	Taux Journalier	Jours facturés	Montant
TOTAL B				
MATÉRIAUX ET DIVERS				
TOTAL C				
D	TOTAL COUTS DIRECTS A+B+C			
E	Frais généraux de chantier	%	= Dx%	
F	Frais généraux de siège	%	= Dx%	
G	COUT DE REVIENT	-	= D+E+F	
H	Risques et Bénéfices	%	GX%	
P	PRIX DE VENTE HORS TAXES		= G+H	
V	PRIX VENTE UNITAIRE HORS TAXES		= P/Quantité	



RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail - Patrie

MINISTÈRE DES FINANCES

DIRECTION GÉNÉRALE DES
DOUANES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work - Fatherland

MINISTRY OF FINANCE

DIRECTORATE GENERAL OF
CUSTOMS

MAÎTRE D'OUVRAGE DELEGUE : DIRECTEUR GÉNÉRAL DES DOUANES

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 1009 /AONO/MINFI/CIPM-DGD/2022 DU 12 DEC 2022
POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DU SIEGE DU
SECTEUR DES DOUANES DU SUD-OUEST.

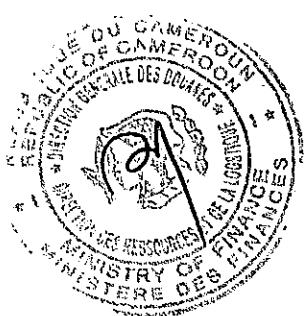
FINANCEMENT : RESSOURCES PROPRES DE LA DIRECTION
GÉNÉRALE DES DOUANES – EXERCICE 2022

IMPUTATION : 4752203

Date : Novembre 2022

sd

PIECE N°9
MODELE DU MARCHE



RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DES FINANCES

DIRECTION GÉNÉRALE DES
DOUANES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FINANCE

DIRECTORATE GENERAL OF
CUSTOMS

Marché N° /M/MINFI/CIPM-DGD/2022

PASSE APRÈS APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° /AONO/MINFI/CIPM-DGD/2022 DU _____
POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DU SIEGE DU
SECTEUR DES DOUANES DU SUD-OUEST

TITULAIRE DU MARCHE: _____

BP Tél/Fax

N° R.C : _____

N° CONTRIBUABLE : _____

N° COMPTE BANCAIRE : _____
BANQUE : _____

**OBJET DU MARCHE: TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DU SIEGE
DU SECTEUR DES DOUANES DU SUD-OUEST**

LIEU D'EXÉCUTION BOTA-LIMBE

MONTANT DU MARCHE:

MONTANT	HTVA.	en	lettres	et	en	chiffres
---------	-------	----	---------	----	----	----------

MONTANT	TVA.	en	lettres	et	en
chiffres					

MONTANT	TTC.	en	lettres	et	en
chiffres					

MONTANT	AIR.	en	lettres	et	en
chiffres					

MONTANT	NET A MANDATER.	en	lettres	et	en
chiffres					

DÉLAI D'EXÉCUTION : TROIS (03) Mois

FINANCEMENT : RESSOURCES PROPRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE
DES DOUANES – EXERCICE 2022

IMPUTATION : 4752203

SOUSCRIT LE: _____

APPROUVE LE: _____

NOTIFIE LE: _____

ENREGISTRE LE: _____



ENTRE :

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES DOUANES, Ci-après désigné

"MAÎTRE D'OUVRAGE "

D'UNE PART,

ET :

L'ENTREPRISE.....BPTél/Fax

N° R.C :

N° CONTRIBUABLE :

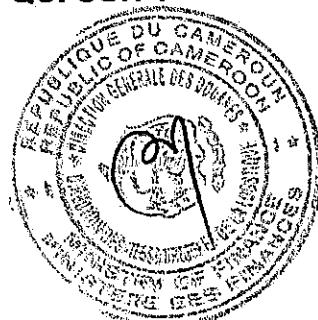
N° COMPTE BANCAIRE :

Représentée par..... ci-après désignée

" LE COCONTRACTANT "

D'AUTRE PART,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :



SOMMAIRE DU MARCHE

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE

ARTICLE 2 – TEXTES GÉNÉRAUX APPLICABLES

ARTICLE 3 – PROCÉDURE DE PASSATION DU MARCHE

ARTICLE 4 - LANGUE APPLICABLE AU MARCHE

ARTICLE 5 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

ARTICLE 6 - DÉFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

ARTICLE 7 - REPRÉSENTANT DU COCONTRACTANT

ARTICLE 8 - CONSISTANCE DES TRAVAUX

ARTICLE 9 - ORDRES DE SERVICE ET CORRESPONDANCES

ARTICLE 10 - DOMICILE DU COCONTRACTANT

CHAPITRE II - EXÉCUTION DES TRAVAUX

ARTICLE 11 - CONNAISSANCE DES LIEUX ET CONDITIONS GÉNÉRALES DES TRAVAUX

ARTICLE 12 - RÔLE ET RESPONSABILITÉ DU COCONTRACTANT

ARTICLE 13 - SOUS-TRAITANCE

ARTICLE 14 - TRAVAUX EN RÉGIE D'ENTREPRISE

ARTICLE 15 - PLANS ET DOCUMENTS D'EXÉCUTION

ARTICLE 16 - RÉSEAUX PUBLICS ET PRIVES

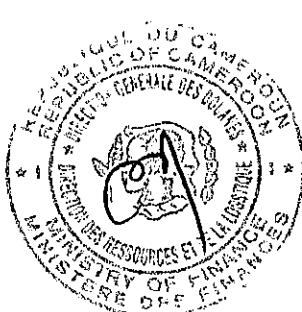
ARTICLE 17 - MATÉRIEL ET PERSONNEL A METTRE EN PLACE

ARTICLE 18 - REMPLACEMENT DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

ARTICLE 19 - PROJET D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

ARTICLE 20 - INTERDICTION DE TRAVAILLER LA NUIT, LES DIMANCHES ET LES JOURS FERIES.

ARTICLE 21 - DÉMOLITION DES OUVRAGES DÉFECTUEUX ET ENLÈVEMENT DES MATÉRIAUX REFUSES



ARTICLE 22 - MODIFICATION DES OUVRAGES

ARTICLE 23 - MATÉRIAUX

ARTICLE 24 - BREVET D'INVENTION

ARTICLE 25 - DÉLAI D'EXÉCUTION

ARTICLE 26 - PÉNALITÉS DE RETARD

ARTICLE 27 - RÉCEPTION PROVISOIRE

ARTICLE 28 - DÉLAI DE GARANTIE

ARTICLE 29 - ENTRETIEN PENDANT LA PÉRIODE DE GARANTIE

ARTICLE 30 - RÉCEPTION DÉFINITIVE

ARTICLE 31 - ACCÈS AU CHANTIER

ARTICLE 32 - ATTRIBUTIONS DU MAITRE D'ŒUVRE

ARTICLE 33 - RÉUNIONS DE CHANTIER

ARTICLE 34 - JOURNAL DE CHANTIER

ARTICLE 35 - MISE A DISPOSITION DES LIEUX

ARTICLE 36 - MAINTIEN DE LA CIRCULATION

ARTICLE 37 - MESURES DE SÉCURITÉ

ARTICLE 38 - DOMMAGES AUX PROPRIÉTAIRES DANS L'EMPRISE DES TRAVAUX

ARTICLE 39 - SUJÉTIONS RÉSULTANT DU VOISINAGE D'AUTRES CHANTIERS

ARTICLE 40 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ARTICLE 41 - REMISE EN ÉTAT DES LIEUX

CHAPITRE III - CLAUSES FINANCIÈRES

ARTICLE 42 - MONTANT DU MARCHE

ARTICLE 43 - CONSISTANCE DES PRIX

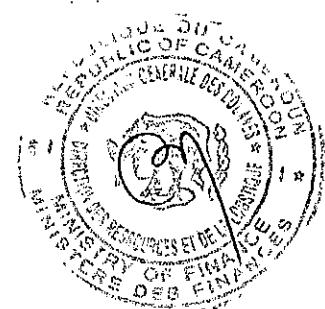
ARTICLE 44 - SOUS-DÉTAIL DES PRIX

ARTICLE 45 - TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES - VARIATION DANS LA MASSE DES TRAVAUX ET DANS LA NATURE DES OUVRAGES

ARTICLE 46 - MODE DE RÈGLEMENT DES TRAVAUX

ARTICLE 47 - RÈGLEMENT DES TRAVAUX EN RÉGIE D'ENTREPRISE

ARTICLE 48 - LIEU ET MODE DE PAIEMENT



ARTICLE 49 - AVANCE DE DÉMARRAGE

ARTICLE 50 - CAUTIONNEMENT DÉFINITIF

ARTICLE 51 - RETENUE DE GARANTIE

ARTICLE 52 – NANTISSEMENT

ARTICLE 53 - ASSURANCES

ARTICLE 54 - VARIATION DES PRIX

ARTICLE 55 - TIMBRE ET ENREGISTREMENT

ARTICLE 56 - RÉGIME FISCAL ET DOUANIER

CHAPITRE IV - CLAUSES DIVERSES

ARTICLE 57 - RISQUES, RÉSERVES ET CAS DE FORCE MAJEURE

ARTICLE 58 - LÉGISLATION CONCERNANT LA MAIN D'ŒUVRE

ARTICLE 59 - RÈGLEMENT DES LITIGES

ARTICLE 60 - MISE EN FORME ET REPRODUCTION DE LA L

ARTICLE 61 – RÉSILIATION DU MARCHE

ARTICLE 62 ET DERNIER – VALIDITÉ DU MARCHE

TITRE II : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

TITRE III : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

TITRE IV : DÉTAIL ESTIMATIF (DE)



DOCUMENTS A INSÉRER (avant la page de signature):

CCAP, CCTP, BPU, DE et PLANS

**PAGE.....ET DERNIÈRE DU MARCHE N° _____ /M/MINFI/CIPM-DGD/2022 PASSE
APRÈS APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° _____ /AONO/MINFI/CIPMDGD/2022 DU _____ POUR LES TRAVAUX
DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DU SIEGE DU SECTEUR DES DOUANES DU
SUD-OUEST**

DÉLAIS D'EXÉCUTION: Trois (03) Mois

MONTANT:

TTC	
HTVA	
TVA (19,25%)	
I.R (5,5%)	
Net à Mandater	

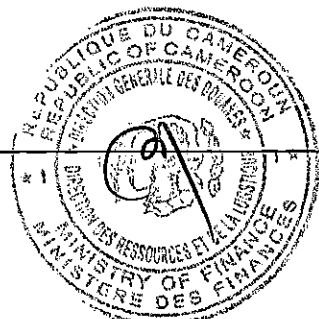
Lu et accepté par le Cocontractant

Yaoundé, le _____

Signé par LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

Yaoundé, le _____

ENREGISTREMENT



RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTÈRE DES FINANCES

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF FINANCE

DIRECTORATE GENERAL OF CUSTOMS

MAÎTRE D'OUVRAGE DELEGUE : DIRECTEUR GÉNÉRAL DES DOUANES

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° ~~0009~~ /AONO/MINFI/CIPM-DGD/2022 DU ~~11 DEC 2022~~
POUR LES TRAVAUX DE CONSTR DE REHABILITATION ET D'EXTENSION
DU SIEGE DU SECTEUR DES DOUANES DU SUD-OUEST.

FINANCEMENT : RESSOURCES PROPRES DE LA DIRECTION
GÉNÉRALE DES DOUANES – EXERCICE 2022

IMPUTATION : 4752203

Date : Novembre 2022

PIECE N°10

MODELES DE DOCUMENTS À UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES

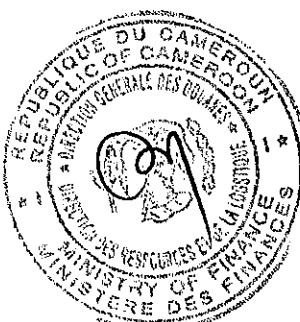


Table des Modèles

Annexe n°1 : Modèle de soumission	115
.....
Annexe n°2 : Modèle de caution de soumission.....	116
.....
Annexe n°3 : Modèle de cautionnement définitif.....	117
.....
Annexe n°4 : Modèle de caution d'avance de démarrage	118
.....
Annexe n°5 : Modèle de caution de retenue de garantie	119
.....
Annexe n°6 : Cadre du planning.....	120
.....



Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné.....
[Indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement dont le siège social est à inscrit au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), de l'appel d'offres [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]:

Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser de

- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.

- Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à..... [En chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. [En chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI à compter de la date limite de remise des offres].

- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):

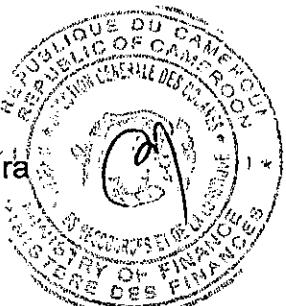
Le Maître d'Ouvrage Délégué se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque..... Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à..... le

Signature de.....

en qualité de dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom
de.....



Annexe n° 2: Modèle de caution de soumission

A [indiquer l'Autorité Contractante et son adresse], «le Maître d'Ouvrage Délgué»

Attendu que l'entreprise....., ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du Pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée « L'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous..... [Nom et adresse de la banque], représentée par..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage Délgué de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage Délgué, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres; ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage Délgué pendant la période de validité:

- omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à [Maître d'Ouvrage Délgué] un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage Délgué soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toute fois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage Délgué notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s)condition (s)a(ont)joué.

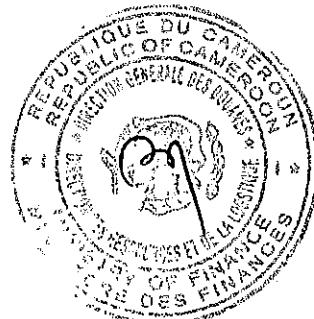
La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage Délgué pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage Délgué tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

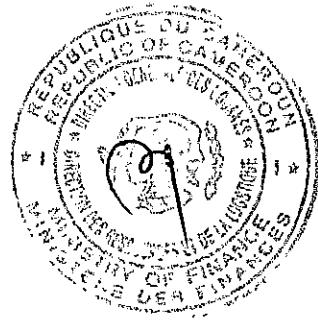
La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer surtout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

À..... Le.....

[Signature de la banque]





Annexe n° 3: Modèle de cautionnement définitif

Banque:

Référence de la Caution : N°.....

A [indiquer le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné / le Maître d'Ouvrage Délégué»

Attendu que [Nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné «L'entrepreneur», s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser [Indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 %] du montant du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement.

Nous,..... [Nom et adresse de banque], représentée par..... [Noms des signataires],

Désignée «la banque», nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit(08)semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme dé..... [En chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombe en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification de la lettre commande. La caution est libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit-nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

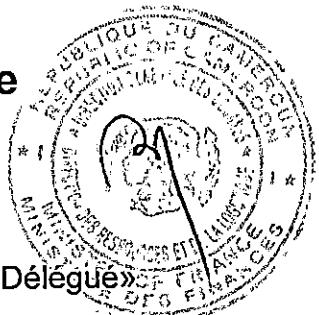
Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception,

parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

À Le



Annexe n°5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque:.....

Référence de la Caution : N°

A [indiquer le Maître d'Ouvrage Délgué]

[Adresse du Autorité Contractante] ci-dessous désigné «le Maître d'Ouvrage Délgué»

attendu que

..... [nom et adresse de l'entreprise],

ci-dessous désigné «l'entrepreneur», s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux] attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10 % à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire, attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous,..... [nom et adresse de banque],
représentée par.....
..... [Noms des signataires], et ci-dessous désignée «la banque»,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage Délgué, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de..... [En chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché,

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage Délgué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage Délgué au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s)somme(s)dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser]du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage Délgué ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente(30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur main levée

délivrée par le Maître d'Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à....., le.....

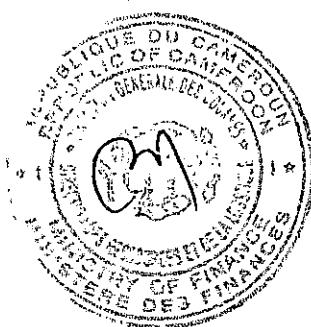
[Signature de la banque]



Annexe n° 6 : Cadre du planning

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings financiers qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.



RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTÈRE DES FINANCES

DIRECTION GÉNÉRALE DES
DOUANES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF FINANCE

DIRECTORATE GENERAL OF
CUSTOMS

MAÎTRE D'OUVRAGE DELEGUE : DIRECTEUR GÉNÉRAL DES DOUANES

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 1009 /AONO/MINFI/CIPM-DGD/2022 DU 12 DEC 2022
POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DU SIEGE
DU SECTEUR DES DOUANES DU SUD-OUEST

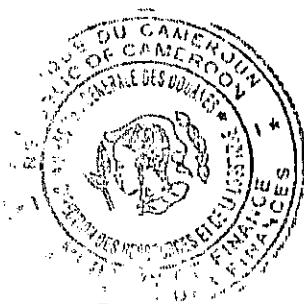
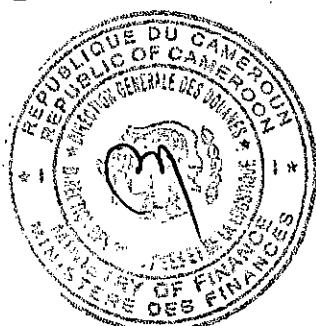
FINANCEMENT : RESSOURCES PROPRES DE LA DIRECTION
GÉNÉRALE DES DOUANES – EXERCICE 2022

IMPUTATION : 4752203

Date : Novembre 2022

PIECE N° 11

LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES
ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A
METTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE
DES MARCHES PUBLICS



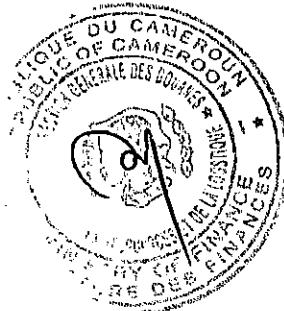
Les établissements habilités à produire des garanties et cautions dans le cadre des marchés publics s'établit comme suit :

- **BANQUES :**

- 1) AFRILAND FIRST BANK (FIRST BANK)
- 2) BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN (BACM)
- 3) BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK)
- 4) BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC)
- 5) CITIBANK CAMEROUN (CITIGROUP)
- 6) COMMERCIAL BANK – CAMEROUN (CBC)
- 7) ECOBANK CAMEROON (EBC)
- 8) NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC-BANK)
- 9) SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES – CAMEROUN (CA SCB)
- 10) SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC)
- 11) STANDARD CHARTERED BANK CAMEROUN (SCBC)
- 12) UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC)
- 13) UNION BANK FOR AFRIKA (UBA)
- 14) BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME)
- 15) BANK OF AFRIKA CAMEROUN (BOA)
- 16) BANGE

- **COMPAGNIES D'ASSURANCES:**

- 1) CHANAS ASSURANCES SA
- 2) ACTIVA ASSURANCES SA
- 3) ZENITHE ASSURANCES SA
- 4) SAHAM ASSURANCE SA
- 5) PROASSUR SA
- 6) AREA ASSURANCES SA
- 7) ATLANTIQUE ASSURANCES SA
- 8) BENEFICIAL GENERAL INSURANCE SA
- 9) CPA SA
- 10) NSIA ASSURANCES SA
- 11) SAAR SA
- 12) ROYAL ONYX COMPANY



RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DES FINANCES

DIRECTION GÉNÉRALE DES
DOUANES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FINANCE

DIRECTORATE GENERAL OF
CUSTOMS

MAÎTRE D'OUVRAGE DELEGUE : DIRECTEUR GÉNÉRAL DES DOUANES

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°1009 /AONO/MINFI/CIPM-DGD/2022 DU 12 DEC. 2022
POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DU
SIEGE DU SECTEUR DES DOUANES DU SUD-OUEST.

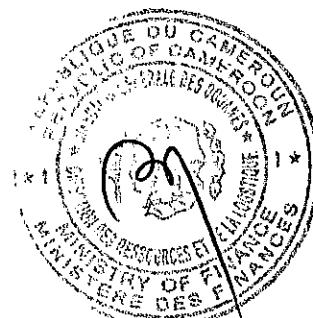
FINANCEMENT : RESSOURCES PROPRES DE LA DIRECTION
GÉNÉRALE DES DOUANES – EXERCICE 2022

IMPUTATION : 4752203

Date : Novembre 2022

PIECE N° 12

GRILLE D'EVALUATION



GRILLE D'EVALUATION

Analyse de l'Offre Administrative

ENTREPRISE :	NOTATION	
	OUI	NON
Accord de groupement		
Pouvoir de signature le cas échéant		
Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire en cours datant de moins de trois (03) mois		
La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant d'un million cent cinq mille huit cent cinquante (1 105 850) francs CFA d'une durée de validité de trois (03) mois		
Une attestation de non exclusion du Cocontractant, délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics		
Une attestation de non faillite établie par le tribunal de première instance datant de moins de trois (03) mois		
Une attestation d'immatriculation		
La déclaration sur l'honneur du soumissionnaire de n'avoir pas abandonné un chantier au cours des trois dernières années et de ne pas figurer sur la liste des entreprises défaillantes établie par le Ministre en charge des Marchés Publics		
Une Attestation de non redevance datant de moins de trois (03) mois		
Une attestation de soumission pour CNPS (original) datant de moins de trois (03) mois		
La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres (75 000) FCFA		

(Analyse de l'Offre technique)

ENTREPRISE	OUI	NON
A-Visite des lieux des travaux sur 1		
Attestation de visite de lieux signée sur l'honneur par le soumissionnaire		
Résultat		/1
B-Situation financière sur 1		
Capacité de financement du soumissionnaire délivrée par un établissement bancaire de premier ordre ou une compagnie d'assurances agréé(e) par le Ministère en charge des Finances (21 000 000 au moins.)		/1
C-Expérience de l'Entreprise sur 1		
Avoir réalisé au cours des trois dernières années au moins deux marchés similaires d'un montant cumulé supérieur ou égale à 100 000 000 FCFA (pièces justificatives : copie de la première page, dernière page ainsi que la page de devis du contrat assorti du PV de réception ou d'attestation de bonne fin.)		/1
Résultat		/1
D- Personnel d'encadrement sur 7		

D-1 Conducteur des travaux sur 4			
D-1-1 Qualification sur 2			
Niveau (Ingénieur du Génie Civil ou plus inscrit à l'ONIGC)			/1
D-1-2 Expérience Générale sur 1			
Nombre total d'années : 5 ans ou plus dans l'exécution des projets de bâtiment			/1
D-1-3-Expérience spécifique sur 1			
Avoir occupé le poste de Conducteur des travaux dans au moins 1 marché des travaux similaires			/1
Résultat			/4
D-2 Chef de chantier sur 3			
D-2-1 Qualification sur 1			
Niveau (Technicien du Génie civil ou équivalent)			/1
D-2-2 Expérience Générale sur 1			
Nombre total d'années : 5 ans ou plus dans l'exécution des projets de bâtiment			/1
D-2-3 Expérience spécifique sur 1			
Avoir occupé le poste de Chef de chantier dans au moins 1 marché des travaux similaires			/1
Résultat			/3
E - MATERIELS sur 6			
TYPE DE MATERIEL SUR 3			
Au moins un (01) Camion benne			/1
Au moins un véhicule de liaison			/1
Au moins une bétonnière			/1
Au moins un vibreur			/1
Au moins un compacteur manuel			/1
Petit matériel (brouettes, pelles, pioches, marteaux, niveaux, scies, serre-joints de maçon, griffes de ferrailleurs, etc.)			/1
Résultat			/6
F- METHODOLOGIE D'EXECUTION DES TRAVAUX SUR 7			
1-Organisation du chantier (satisfaisante)			/1
2- Organigramme du chantier (adéquate avec les travaux)			/1
3- Planning d'exécution des travaux (conforme avec le délai d'exécution des travaux)			/1
4- Moyens d'exécution des travaux (cohérents avec le délai d'exécution des travaux)			/1
5-Dispositions sécuritaires et sanitaires du personnel			/1
6-Dispositions environnementales			/1
7- L'approche HIMO			/1
Résultat			/7
G- PREUVES D'ACCEPTATION DES CONDITIONS DU MARCHE SUR 2			
Cahier de clauses administratives particulières (CCAP) complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page avec la mention "lu et approuvé"			/1
Cahier des Clauses Techniques Particulières paraphé à chaque page et signé à la dernière page. avec la mention "lu et approuvé"			/1
Résultat			/2
G- PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE sur 2			
Lisibilité et clarté de l'Offre			/1
Intercalaire couleur			/1
Résultat			/2
TOTAL GENERAL sur 27			/27
POURCENTAGE DE L'ANALYSE			... %

Analyse de l'Offre Financière

ENTREPRISE :	NOTATION	
	OUI	NON
La Soumission, suivant le modèle joint dument complété avec indication du montant de la proposition, datée, signée, timbrée au taux en vigueur avec nom et cachet du soumissionnaire.		
Bordereau des Prix (Original du cadre du bordereau des prix dument complété en lettres et en chiffres ,paraphé sur chaque page, daté, signée et cacheté par le soumissionnaire)		
Le Détail Estimatif(Original du cadre du bordereau des prix dument complété en lettres et en chiffres ,paraphé sur chaque page, daté, signée et cacheté par le soumissionnaire)		
Sous-Détail des Prix Unitaires(décomposition de chaque prix unitaire suivant les règles en usage et selon le modèle, paraphé sur chaque page, daté, signé et cacheté par le soumissionnaire)		

